



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 décembre 2014, à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 novembre 2014.
- 10.03** Retour sur la dernière séance du conseil.
- 10.04** Période de questions du public.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une augmentation du contrat de services professionnels S13-010 octroyé à la firme Beaudoin Hurens d'un montant de 16 201,82 \$, taxes incluses, pour les frais reliés aux modifications du programme et au retour en soumission du projet « Travaux de modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun », portant ainsi le montant total du contrat de 42 539,47 \$ à 58 741,20 \$, taxes incluses. (1143678004)
- 20.02** Autoriser une dépense maximale de 357 848,62 \$, taxes incluses, et accorder un contrat à J.A. Larue inc, pour la fourniture d'une souffleuse à neige de type à ruban et turbine devant être couplée à un tracteur chargeur articulé, au prix et aux conditions de sa soumission, soit 136 645,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13914 (2 soumissionnaires) / Accorder un contrat à Nortrax Québec inc. pour la fourniture d'un tracteur chargeur articulé John Deere 624 K et accessoires, au montant de 221 203,13 \$, taxes incluses, conformément à l'entente cadre numéro 870144. (1146458016)
- 20.03** Autoriser une dépense de 45 800 \$ et faire une commande à la direction du Matériel roulant et ateliers (MRA) pour la construction et la livraison de 38 bancs de parcs de type Lafontaine au même montant / Demander au comité exécutif d'autoriser un virement provenant du PTI-MADA au montant de 22 500 \$, dans le cadre d'un projet d'aménagement lié à la démarche MADA (Municipalité Amie des aînés). (1142198008)
- 20.04** Autoriser une dépense de 14 693,80 \$ pour des travaux de rénovation au chalet Poirier / Accorder un contrat pour le remplacement de 3 portes extérieures à Cadroporte Inc., au montant de 5 869,47 \$, taxes incluses / Accorder un contrat pour le remplacement de 2 balcons à DBM Aluminium et fer ornemental, au montant de 8 824,33 \$, taxes incluses / Demander au comité exécutif d'autoriser un virement provenant du PTI-MADA, au montant de 7 346,90 \$, le tout dans le cadre d'un projet d'aménagement lié à la démarche MADA (Municipalité Amie des aînés). (1142753004)

- 20.05** Accorder un contrat à Lumca inc. pour l'acquisition de lampadaires DEL complets, en aluminium, fûts potences, luminaires incluant les accessoires et la quincaillerie requise pour leur installation, pour les pistes cyclables longeant les boulevards de l'Île-des-Sœurs, Marguerite-Bourgeoys, jusqu'au Chemin du Golf, au prix total de 98 614,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14044 (6 soumissionnaires). (1146459014)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2014. (1140774034)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'octobre 2014. (1140774036)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'octobre 2014. (1140774035)
- 30.04** Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun, pour l'année 2015. (1146798003)
- 30.05** Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec, pour l'année 2015. (1143397005)
- 30.06** Accorder une contribution financière totalisant 6 298,72 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun, en guise de remboursement pour l'achat d'une autolaveuse et des dépenses encourues lors de la fête de l'Halloween, conformément à l'entente relative à la gestion et à l'animation de La Station, maison intergénérationnelle. (1143461069)
- 30.07** Approuver les périodes relatives à l'utilisation du stationnement n° 34, nord de l'aréna Denis-Savard, dans le cadre du Festival MAHG (Méthode d'apprentissage de hockey sur glace) qui se tiendra les 6 et 7 décembre 2014; octroyer une subvention, sous forme de gratuité, à l'Association du Hockey mineur de Verdun, d'une valeur estimée à 2 952 \$ à cette fin. (1143461071)
- 30.08** Accorder le premier versement de la contribution financière 2014 à l'organisme Les Amateurs de Baseball mineur de Verdun, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un montant de 1 396 \$. (1143461072)
- 30.09** Accorder une contribution additionnelle, non récurrente, totalisant 2 486 \$, à même le solde non engagé de l'Arrondissement, à deux organismes (Réseau bénévole de Verdun et Projet P.A.L.), pour la bonification de leurs projets et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA14 210038 de ce conseil, en date du 4 février 2014, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales en regard des alliances pour la solidarité (2013-2014). (1143461004)
- 30.10** Offrir de prendre en charge la gestion du contrat de service de la Surveillance du territoire avec la firme Sécurité Neptune pour la délivrance de constats d'infraction relatifs au stationnement et ce, jusqu'au 9 juin 2015. (1146702002)

- 30.11** Autoriser un virement budgétaire net de 55 000 \$, des soldes reportés du PTI 2013, pour réaliser les projets de construction de feux de circulation temporaires et de rénovation d'une enseigne pour le bâtiment communautaire La Station, à l'Île-des-Sœurs, ainsi qu'une intervention archéologique nécessaire aux travaux de reconstruction - phase 3 du boulevard Lasalle. (1142753003)
- 30.12** Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2014. (1144637008)
- 30.13** Modifier le nombre d'heures de glace accordées au Club de patinage artistique de Verdun par semaine au tarif privilégié « Organisme » et au plein tarif « Commercial », dans le cadre du protocole d'entente intervenu avec la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour la période du 4 décembre 2014 au 31 juillet 2015. (1133461032)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation mineure quant à la marge avant minimale requise pour l'immeuble situé au 185 à 195, 3^e Avenue (lot 1 184 977). (1145291007)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville, au 4230A, rue Wellington (Pizza Wellington). (1142959016)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat et d'une enseigne projetante dans le secteur centre-ville, au 5019, rue Wellington (Choco Passion). (1142959017)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne détachée hors standard, sur le bâtiment situé au 100, rue André-Prévost (Symphonia). (1142959004)
- 40.05** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne hors standard sur auvent dans le secteur centre-ville, sur le bâtiment situé au 38, place du Commerce (Thai express). (1142959013)
- 40.06** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 40 à 46, rue Rielle. (1143203012)
- 40.07** Demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la modification de l'agrandissement (combles sous toit) du bâtiment situé au 7263, rue Truman. (1143203013)
- 40.08** Édicter l'ordonnance relative à la circulation de véhicules hippomobiles dans le cadre du circuit patrimonial entre la Maison Saint-Gabriel et la Maison Nivard-De Saint-Dizier. (1143461067)
- 40.09** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements au 903 à 905, rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

- 40.10** Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, au Centre des femmes de Verdun et au Club optimiste de Verdun, pour les services et équipements requis / Approuver la réservation d'espaces de stationnement et édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1143461070)
- 40.11** Amender la résolution CA14 210442 afin d'autoriser l'émission d'un permis de stationnement annuel gratuit à la Société Saint-Vincent de Paul- Conférence de Verdun, pour un espace dans le stationnement n° 20, ouest de Wellington, situé entre les rues Gordon et Rielle, en l'arrondissement de Verdun. (1143461065)
- 40.12** Édicter les ordonnances nécessaires afin que des travaux de coulée de béton puissent être effectués sur le chantier de construction de la Coopérative Les Sages de Verdun, située au 665, rue Galt. (1144637009)

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

- 43.01** Adoption du second projet de règlement - Règlement de zonage 1700-99. (1142959006)

48 – Autres règlements

- 48.01** Adoption - Règlement RCA14 210005 relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun. (1140511002)
- 48.02** Adoption - Règlement RCA14 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015). (1140774027)
- 48.03** Adoption - Règlement RCA14 210007 sur les tarifs (exercice financier 2015). (1140774032)
- 48.04** Adoption - Règlement RCA14 210008 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation. (1146811006)
- 48.05** Adoption - Règlement RCA14 210009 sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun. (1142098002)
- 48.06** Adoption - Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009). (1140774033)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2014. (1146704006)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nommer monsieur Pierre L'Heureux comme représentant de l'arrondissement de Verdun à la Table sur le logement social et la revitalisation urbaine à Verdun (TLSV). (1143461068)
- 51.02** Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2015. (1142678015)
- 51.03** Nominations des élus au sein des différentes commissions permanentes du conseil. (1142678017)
- 51.04** Nommer madame Marie-Eve Brunet comme représentante de l'arrondissement de Verdun au sein de la Concertation en développement social de Verdun. (1143461073)

60 – Information

- 60.01** Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement. (1142678016)
- 60.02** Dépôt des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour les séances tenues les 10 juin, 8 juillet, 12 août et 14 octobre 2014. (1142600056)
- 60.03** Documents divers. (1146798002)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public.
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications des conseillers au public
- 70.04** Communications du président au public
- 70.05** Levée de la séance



Dossier # : 1143678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles_matériel roulant_approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une augmentation du contrat des services professionnels S13-010 octroyé à la firme Beaudoin Hurens d'un montant de 16 201,82\$, taxes incluses, pour les frais reliés aux modifications du programme et au retour en soumission du projet «Travaux de modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun», portant ainsi le montant total du contrat de 42 539,47\$ à 58 741,29\$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une augmentation du contrat des services professionnels S13-010 octroyé à la firme Beaudoin Hurens d'un montant de 16 201,82\$, taxes incluses, pour les frais reliés aux modifications du programme et au retour en soumission du projet «Travaux de modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun», portant ainsi le montant total du contrat de 42 539,47\$ à 58 741,29\$, taxes incluses;
2. d'autoriser un report de solde du PTI 2013 de l'arrondissement d'un montant de 16 201,82\$ pour le financement de cette dépense;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-28 12:16

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles_matériel roulant_approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une augmentation du contrat des services professionnels S13-010 octroyé à la firme Beaudoin Hurens d'un montant de 16 201,82\$, taxes incluses, pour les frais reliés aux modifications du programme et au retour en soumission du projet «Travaux de modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun», portant ainsi le montant total du contrat de 42 539,47\$ à 58 741,29\$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a eu octroi du contrat S13-010 pour des services professionnels (ingénierie) requis pour la conception, les plans, les devis et la surveillance en résidence des travaux de modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun, à la firme Beaudoin Hurens.

Le système de filtration actuellement en place, datant de la construction originale du bâtiment, est devenu désuet et ne rencontre plus les plus récentes normes pour le contrôle de la qualité de l'eau de baignade. Pour moderniser et mettre aux normes ces installations, un appel d'offres public (S13/004) a été réalisé l'année dernière et a été annulé (GDD 1133678005) compte tenu de l'écart de coût très élevé (63,77%) entre la plus basse soumission conforme (1 571 673\$) et l'estimation des professionnels. La durée restreinte allouée aux travaux (janvier à fin mai 2014) ainsi que le petit nombre de soumissionnaires spécialisés ayant participé à cet appel d'offres ont été les principales raisons évoquées par les professionnels pour expliquer cet écart de coût.

Par la suite, le Service de la diversité et des Sports, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes a confirmé à l'arrondissement qu'il était éligible à une quote-part de 412 000 \$ pour ce projet, montant qui pouvait s'ajouter au financement déjà disponible.

Donc, les plans et devis ont été révisés à notre demande par les professionnels dans le but de réduire certains travaux, notamment d'excavation et de bétonnage, par le changement de position des nouveaux drains de fonds et de la grande trappe d'accès nécessaire à l'acheminement des nouveaux gros réservoirs de filtration. La durée allouée pour la réalisation des travaux a aussi été revue à la hausse en permettant le début des travaux en septembre 2014 et la fin des travaux en mai 2015. À cet égard, des services professionnels supplémentaires ont été requis.

Les travaux prévus dans le cadre de cet appel d'offres visent la mise aux normes et la modernisation des systèmes de filtration et de traitement de l'eau des 2 bassins (baignade et plongeon). Pour atteindre les nouvelles exigences en terme de changement d'eau par

jour, la plomberie d'alimentation et de retour d'eau aux 2 bassins devait être remplacée. Ceci implique l'ajout d'écumoirs, le remplacement de la majorité (environ 80%) des écumoirs existants (non récemment remplacés) et l'ajout de drains de fonds. Ces travaux permettent de rendre indépendante la filtration des 2 bassins ce qui simplifie et facilite le contrôle de la qualité de l'eau. Les parois en béton en mauvais état des corridors techniques (caniveaux) situés au pourtour des 2 bassins et abritant la plomberie seront réparées. Les 48 ouvertures ayant jadis servi pour l'éclairage de la piscine situées dans les parois au pourtour du grand bassin seront ragréées pour améliorer l'étanchéité et l'esthétisme du bassin. Les systèmes de contrôle de la qualité de l'eau existants seront remplacés par des plus modernes et performants.

L'arrondissement de Verdun a procédé à un second appel d'offres public (S14/009) pour la modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun et le contrat a été octroyé au Groupe Mécano inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0133 : Modifier le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville en y ajoutant un montant supplémentaire de 42 001 000 \$ pour l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif relevant des services centraux et des arrondissements.

CE14 0409 - 19 mars 2014 : Autoriser les virements budgétaires entre projets au programme triennal d'immobilisations 2014-2016.

DD 2133678001 - Octroi de contrat de gré-à-gré à la compagnie Équation Groupe Conseil au montant de 14 371,88 \$ pour étude et recommandations concernant la désuétude et la mise aux normes du système de filtration au Natatorium.

GDD 1133678001 - Résolution: CA13 210298 - Séance ordinaire du mardi 3 septembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Beaudoin Hurens, pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux de modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun, situé au 6500 boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun, pour un montant maximum de 42 539,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S13-010 (4 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

GDD 1133678005 - Annuler l'appel d'offres public # S13/014 pour le projet de la modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun.

GDD 1143397002 - Mandater madame Marlène Gagnon, chef de la division des parcs, des sports et du plein air, à titre de répondante et mandataire pour déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la réalisation du projet de modernisation du système de filtration et de plomberie au Natatorium de Verdun situé au 6500, boul LaSalle. Adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.

GDD 1143678002 - Résolution: CA14 210261 - Séance ordinaire du mercredi 2 juillet 2014 - Accorder un contrat au prix total de 1 424 142,32 \$, taxes et contingences incluses, à Groupe Mécano inc., pour la modernisation du système de filtration et de plomberie du Natatorium de Verdun - Appel d'offres public S14-009 (5 soumissionnaires) et autoriser un virement budgétaire à l'arrondissement Verdun au montant de 798 000 \$.

DESCRIPTION

Honoraires professionnels :

Frais d'Ingénierie 14 091,60\$

TPS 5,0% 704,58\$

TVQ 9,975% 1 405,64\$Grand total **16 201,82\$**

Ristourne TPS 100% 704,58\$

Ristourne TVQ 62,8% 882,74\$**Total net 14 614,50\$****JUSTIFICATION**

Pour compenser les services professionnels supplémentaires réalisés, il est prévu à la convention de services professionnels génie de bâtiment (mécanique, électricité et structure), notamment aux articles 5.3.2 et 5.4, signée avec la firme Beaudoin Hurens, que les frais d'honoraires supplémentaires pour reprendre ou corriger les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées seront rémunérées selon la méthode à taux horaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des frais d'honoraires supplémentaires est de **16 201,82\$** (taxes incluses). Les crédits nets pour le projet sont réservés pour un de 14 614,50\$ provenant du solde reporté PTI 2013.

Un virement budgétaire est requis.

Provenance

Projet investi: 55612 Projets de protection

Sous projet investi: 1455612000 Report des soldes 2013

Projet Simon: 152138

Requérant: Verdun

Imputation

Projet 42512 Programme des bâtiments sportifs

Sous-projet 1342512000 Natatorium - Amélioration des installations - Honoraires

Simon 148620

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ester PIZZICHEMI
Chef de section - Immeubles et
Approvisionnement

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
C/d ing.

Le : 2014-11-18



Dossier # : 1146458016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles_matériel roulant_approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 357 848,62 \$ taxes incluses et accorder un contrat à J.A. Larue inc, pour la fourniture d'une souffleuse à neige de type à ruban et turbine pour être accouplée sur tracteur chargeur articulé au prix et aux conditions de sa soumission, soit 136 645,49\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13914 (2 soumissionnaires) et accorder un contrat à Nortrax Quebec inc. pour la fourniture d'un tracteur chargeur articulé John Deere 624 K et accessoires au prix de 221 203,13\$ taxes incluses, conformément à l'entente cadre # 870144 intervenue entre la Ville de Montréal et Nortrax Quebec inc.- CG13 0330.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale 357 848,62 \$ taxes incluses, pour l'acquisition d'une souffleuse à neige de type à ruban et turbine et d'un tracteur articulé;
2. D'accorder un contrat à J.A Larue inc. pour l'acquisition d'une souffleuse à neige de type ruban et turbine avec équipements et accessoires au prix et aux conditions de sa soumission soit 136 645,49\$ taxes incluses;
3. D'accorder un contrat à Nortrax Quebec inc. pour la fourniture d'un tracteur chargeur articulé John Deere 624 K et accessoires au prix de 221 203,13 \$ taxes incluses conformément à l'entente cadre #870144
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-24 14:09

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146458016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles_matériel roulant_approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 357 848,62 \$ taxes incluses et accorder un contrat à J.A. Larue inc, pour la fourniture d'une souffleuse à neige de type à ruban et turbine pour être accouplée sur tracteur chargeur articulé au prix et aux conditions de sa soumission, soit 136 645,49\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13914 (2 soumissionnaires) et accorder un contrat à Nortrax Quebec inc. pour la fourniture d'un tracteur chargeur articulé John Deere 624 K et accessoires au prix de 221 203,13\$ taxes incluses, conformément à l'entente cadre # 870144 intervenue entre la Ville de Montréal et Nortrax Quebec inc.- CG13 0330.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun souhaite acquérir un tracteur chargeur articulé et une souffleuse à neige de type ruban et turbine avec équipements et accessoires dans le but d'augmenter l'efficacité de ses opérations d'entretien des rues de l'arrondissement. Cet ensemble remplacera le véhicule # 60, année 1964, qui a dépassé sa durée de vie utile. L'arrondissement de Verdun a donc mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'une souffleuse à neige de type ruban et turbine (no. 14-13914).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à l'analyse des soumissions de l'appel d'offres public 14-13914, nous recommandons l'acquisition d'une souffleuse à neige de type ruban et turbine avec équipements et accessoires et l'octroi du contrat à J.A. Larue inc pour un montant total de 136 645,49 \$ taxes incluses.

Et recommandons l'acquisition d'un tracteur chargeur articulé John Deere 624 K et accessoires au prix de 221 203,13 \$ taxes incluses, conformément à l'entente cadre # 870144 intervenue entre la Ville de Montréal et Nortrax Quebec inc.- CG13 0330.

JUSTIFICATION

Cet ensemble tracteur chargeur articulé et une souffleuse à neige de type ruban et turbine est nécessaire pour les opérations d'entretien de l'arrondissement de Verdun (remplacement du véhicule # 60, année 1964).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	TOTAL	Souffleuse à neige	Chargeur articulé (entente 870144)	Accessoires * (entente 870144)
Coût	311 240,37	118 848,00	176 627,07	15 765,30
TPS 5%	15 562,02	5 942,40	8 831,35	788,27
TVQ 9,975%	31 046,23	11 855,09	17 618,55	1 572,59
Contrat	357 848,62	136 645,49	203 076,97	18 126,16
Ristourne TPS 100%	(15 562,02)	(5 942,40)	(8 831,35)	(788,27)
Ristourne TVQ 62,8%	(19 497,04)	(7 445,00)	(11 064,45)	(987,59)
Crédits nets	322 789,56	123 258,09	183 181,17	16 350,30

* Accessoires Lame de chasse neige de 12 pieds EDF 12-44 et butée escamotable sur pivot EDF 624

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Résultat de l'appel d'offres public

- Appel d'offres public #14-13914 Fourniture d'une souffleuse à neige de type à ruban et turbine
- Soumissionnaire retenu: J.A. Larue inc.
- Coût 118 848,00\$ avant taxes: 136 645,49\$ taxes incluses.

- Numéro d'entente 870144
- Résolution/Décision : CG13 0330
- Résultat de la demande de prix: Chargeur articulé John Deere 624 K et accessoires
- Coût 192 392,37\$ avant taxes: 221 203,13\$ taxes incluses.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

- À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaston POIRIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2014-11-17



Dossier # : 1142198008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 45 800.00\$, accorder une commande à la direction du Matériel roulant et ateliers (MRA) pour la construction et la livraison de 38 bancs de parcs de type Lafontaine au montant de 45 800.00\$ et demander au Comité exécutif (CE) d'autoriser un virement provenant du PTI-MADA au montant de 22 500.00\$, le tout dans le cadre d'un projet d'aménagement lié à la démarche MADA.

d'autoriser une dépense de 45 800.00\$ pour l'achat et la livraison de 38 bancs de parc;

1. d'autoriser un virement provenant du PTI-MADA corporatif vers le PTI de l'arrondissement de Verdun;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-21 11:21

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142198008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 45 800.00\$, accorder une commande à la direction du Matériel roulant et ateliers (MRA) pour la construction et la livraison de 38 bancs de parcs de type Lafontaine au montant de 45 800.00\$ et demander au Comité exécutif (CE) d'autoriser un virement provenant du PTI-MADA au montant de 22 500.00\$, le tout dans le cadre d'un projet d'aménagement lié à la démarche MADA.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, un projet de réaliser la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) visait à ce que la Ville se dote d'un plan d'action répondant aux besoins exprimés par les aînés montréalais conformément à l'entente qui avait été signée avec le ministère de la Famille et des aînés (MFA).

Le programme d'infrastructures visait à fournir une aide financière de 50 % des coûts admissibles pour la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés. Les projets devaient donc viser à améliorer la qualité de vie des personnes âgées et, par le fait même, à favoriser le vieillissement actif.

Des projets ont été déposés en 2010 par l'arrondissement mais n'avaient pas été retenus par le MAMROT. Étant donné la disponibilité budgétaire du PTI-MADA corporatif pour 2014, des projets non retenus par le passé ont été choisis et priorisés par le Service de la diversité sociale et des sports, dont le projet d'installation de mobilier urbain (bancs de parc) de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 210559 - Autoriser la direction de la culture, des sports des loisirs et du développement social à déposer des projets d'aménagement dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour la démarche "Municipalité amie des aînés"

CE10 0416 - Approuver le projet de protocole d'entente entre la Ministre responsable des aînés et la Ville de Montréal par lequel elle s'engage à verser une aide financière de 300 000 \$ pour la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés débutant en avril 2010 se terminant le 31 janvier 2012; Mandater la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour assurer la coordination, le suivi et la mise en oeuvre de la démarche.

CE10 1291 - Réception d'une subvention de 300 000 \$ pour la réalisation de la démarche Municipalité amie des aînés se terminant le 31 janvier 2012.

DESCRIPTION

Le projet d'aménagement consiste à ajouter du mobilier urbain près des habitations où nous retrouvons une forte concentration d'aînés. Ce qui le différencie du projet initial (2010), c'est que certains de ces bancs seront installés sur rue. Les bancs choisis sont fabriqués par un atelier spécialisé de la Direction du matériel roulant et ateliers. Il s'agit du modèle Parc Lafontaine en bois d'IPE qu'on retrouve déjà sur le territoire de l'arrondissement. Le prix des bancs est de 1 200 \$ chacun sans taxes puisqu'il s'agit d'un achat interne. Le coût du projet pour 38 bancs s'élève à 45 800\$. Un montant de 22 500 \$ a été prévu au Programme triennal d'immobilisations MADA et sera viré à l'arrondissement suite à la l'adoption de la résolution par le comité exécutif liée à ce dossier.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût unitaire d'un banc est de 1 200.00\$ et les frais de transport sont de 200.00\$, pour un total de 45 800.00\$.

A) Informations budgétaires

Portion arrondissement

Provenance (financement arrondissement) 2014

Projet 55612 : Projet de protection

Sous-projet 1455612-000 : Report des soldes de 2013 23 \$

Imputation

Projet 34512 : Programme d'amélioration des aires de jeux

Sous-projet 1434512-010 : Bancs de parcs 23 \$

Portion corporative

Le virement budgétaire sera fait dans le sous-projet PTI 1434512-015 selon l'intervention de la Direction des opérations budgétaires et comptables.

B) Informations comptables

Les crédits SIMON de 23 300 \$ pour assumés la portion de l'arrondissement seront virés dans le projet 155836 selon l'imputation suivante;

Provenance :

6436-3610002-801450-01909-57201-000000-0000-103007-000000-98001-00000 23 300,00 \$

Imputation :

6436-3610002-801450-07165-57401-000000-0000-155836-000000-15015-00000 23 300,00 \$

Les crédits SIMON de 22 500 \$ pour assumés la portion de la Ville seront virés dans le projet 155837 selon l'imputation suivante;

Crédits

Provenance :

6101-7708066-802600-01909-57201-000000-0000-
112522-000000-98001-00000 22 500,00 \$

Imputation :

6101-7708066-801450-07165-57401-000000-0000-
155837-000000-15015-00000 22 50,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation du mobilier: printemps 2015.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Carole CHOUINARD)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Normand GRAVELINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2014-11-13

CA : 20.04
2014/12/02 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

**Dossier # : 1146459014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Lumca inc" pour l'appel d'offres "A83 - Acquisition de lampadaire DEL complets, en aluminium, fûts potences, luminaires incluant les accessoires et la quincaillerie requise pour leur installation - Piste cyclable - Arrondissement Verdun - 12 mois" pour la piste cyclable longeant les boulevards de l'Ile-des-Soeurs, Marguerite-Bourgeoys, jusqu'au Chemin du Golf - au prix total de 98 614,06 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-14044 (6 soumissionnaires)

1. D'autoriser une dépense de 98 614,06 \$, taxes incluses, pour l' " Acquisition de lampadaires DEL - Phase 2" qui seront installées sur la piste cyclable suivante :
 - Boulevard de l'Ile-des-Sœurs entre le carrefour giratoire Place du commerce jusqu'au carrefour giratoire de l'Ile-des-Soeurs;
 - Boulevard de l'Ile-des-Sœurs entre le carrefour de l'Ile-des-Soeurs jusqu'au boulevard Marguerite-Bourgeoys;
 - Boulevard Marguerite-Bourgeoys entre le boulevard de l'Ile-des-Sœurs jusqu'au Chemin du Golf .
2. D'accorder à "Lumca inc." plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 98 614,06 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publics 14-14044;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-25 16:25**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146459014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Lumca inc" pour l'appel d'offres "A83 - Acquisition de lampadaire DEL complets, en aluminium, fûts potences, luminaires incluant les accessoires et la quincaillerie requise pour leur installation - Piste cyclable - Arrondissement Verdun - 12 mois" pour la piste cyclable longeant les boulevards de l'Ile-des-Soeurs, Marguerite-Bourgeoys, jusqu'au Chemin du Golf - au prix total de 98 614,06 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-14044 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire installer des lampadaires DEL pour pistes cyclables sur le circuit suivant:

- Pour la piste cyclable côté ouest, qui longe les boulevards de l'Ile-des-Soeurs, Marguerite-Bourgeoys jusqu'au Chemin du Golf (voir localisation pièce jointe).

L'acquisition de lampadaires pour piste cyclable permettra de rendre plus sécuritaire le secteur pour les usagers. De plus avec la venue d'une nouvelle école primaire , il est à prévoir un accroissement du nombre de jeunes cyclistes dans le secteur.

Le projet d'acquisition de lampadaires se déroulera en 2 phases, étalés durant les années 2014-15. En 2014, la première phase visant l'achat de 30 lampadaires a fait l'objet d'un précédent dossier (GDD 1146459006). Une deuxième phase, vise l'achat de 45 lampadaires pour desservir la piste cyclable longeant les boulevards de l'Ile-des-Soeurs et Marguerite-Bourgeoys jusqu'au Chemin du Golf qui est l'objet du présent contrat. Puisque le délai de fabrication varie de 12 à 16 semaines, les lampadaires seront livrés en 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210262 – 2 juillet 2014 - Accorder un contrat à Nedco Québec pour l'acquisition de lampadaires DEL pour le boulevard de l'Ile-des-Sœurs, le boulevard René-Lévesque et la piste cyclable à l'arrière du 911 boulevard René-Lévesque (accès à l'Estacade), au prix total de 65 532,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13728 (7 soumissionnaires). (1146459006)

DESCRIPTION

Accorder un contrat à "Lumca inc" (code fournisseur #115359), pour l'appel d'offres "A83 - Acquisition de lampadaire DEL complets, en aluminium, fûts, potences, luminaires incluant les accessoires et la quincaillerie requise pour leur installation - Piste cyclable - Arrondissement Verdun - 12 mois", au prix total de 98 614,06 \$ taxes incluses, pour la piste cyclable longeant les boulevards de l'Ile-des-Soeurs, Marguerite-Bourgeoys, jusqu'au Chemin du Golf- Appel d'offres public 14-14044 - 7 soumissionnaires.

La conformité des soumissions a été vérifiée par l'arrondissement.

L'arrondissement a autorisé un modèle d'équivalence au cours de l'appel d'offre). Un total de trois (3) modèles a été accepté lors de la soumission, de façon à s'assurer d'obtenir le plus grand nombre possible de soumissions.

JUSTIFICATION

Six (6) compagnies ont déposé une soumission.

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

**Analyse des résultats - Acquisition de lampadaire DEL
Appel d'offres 14-14044**

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (taxes)	Total
Lumca inc	85 770,00 \$	12 844,06 \$	98 614,06 \$
Dubo Électrique Itée	87 300,00 \$	13 073,18 \$	100 373,18 \$
Lumen Div. de Sonepar Canada inc	89 759,25 \$	13 441,45 \$	103 200,70 \$
Nedco une Division de Rexel, Canada Électrique inc	90 225,00 \$	13 511,19 \$	103 736,19 \$
Westburne Division de Rexel Canada Électrique inc.	90 225,00 \$	13 511,19 \$	103 736,19 \$
Wesco Distribution CDA LP	92 250,00 \$	13 814,44 \$	106 064,44 \$
Dernière estimation réalisée	99 000,00 \$	14 825,25 \$	113 825,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			102 620,79 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,06 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			7 450,38 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			7,56 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(15 211,19 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(13,36 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			1 759,12 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,78 %

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 7 450,38\$, avec une moyenne de prix se situant à 102 620,79 \$. Le montant de la soumission la plus basse est

inférieur de 13,36 % (15 211,19 \$ de moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'acquisition des lampadaires DEL est de 98 614,06 \$ (taxes incluses). Les crédits nets pour le projet incluant les contingences sont réservés pour un montant de 88 952,67 \$ provenant du PTI 2014-2016.

Les travaux seront assumés par l'arrondissement de Verdun.

Répartition des coûts

	Coût
Lampadaires	85 770,00
TPS 5%	4 288,50
TVQ 9,975%	8 555,56
Contrat	98 614,06
Ristourne TPS 100%	4 288,50
Ristourne TVQ 62,8%	5 372,89
Crédits nets	88 952,67

Budget Verdun

Le budget est prévu au PTI 2014-2016 de l'arrondissement, cependant un virement administratif est requis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le luminaire choisi utilisant la technologie à DEL permet de réduire significativement la consommation électrique comparativement à une technologie conventionnelle pour un même niveau d'éclairage. Les ampoules DEL ont une espérance de vie plus élevée qu'une ampoule au sodium haute pression ce qui à long terme réduira les coûts de main d'oeuvre pour l'entretien. De plus, ce luminaire répond aux exigences de la norme relative à la pollution lumineuse (Dark Sky) étant donné que presque toute la lumière est dirigée en bas de la ligne d'horizon.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est prévu pour ces travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement ne prévoit pas faire d'opération de communication particulière pour cette acquisition.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 9 décembre 2014

- Livraison approximative des biens: 13 mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres public a été préparé et lancé le 5 novembre 2014 par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 19 novembre 2014 à 10h 53 min 29 sec.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:

Lumca Inc
2645-A, Watt,
Québec, G1P 3T2

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Le : 2014-11-25



Dossier # : 1140774034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2014, tels que produits par la Division des ressources financières.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-17 17:36

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774034**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2014 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-13

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1140774036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'octobre 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période d'octobre 2014.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-17 17:34

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'octobre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période d'octobre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période d'octobre 2014.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-13

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1140774035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'octobre 2014.

Il est recommandé d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2014.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-17 17:35

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'octobre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période d'octobre 2014 (du 27 septembre au 31 octobre) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le règlement RCA05 210009 et RCA05 210009-1 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-13

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1146798003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2015

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-17 17:41

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1146798003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2015

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prescrit l'adoption par le conseil d'une résolution établissant, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune. L'article 320 vient édicter la publication de ce calendrier par avis public de même que tout changement, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

G21-0001, tel qu'amendé - Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun.

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2015, le conseil tiendra ses séances ordinaires à 19 h, aux dates suivantes :

1. le mardi 3 février;
2. le mardi 3 mars;
3. le mardi 7 avril;
4. le mardi 5 mai;
5. le mardi 2 juin;
6. le mardi 7 juillet;
7. le mardi 1er septembre;
8. le mardi 6 octobre;
9. le mardi 3 novembre;
10. le mardi 1^{er} décembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

- Article 16 du projet de loi 82 (2008 chapitre 8), en vigueur le 12 juin 2008 et ayant pris effet en janvier 2009;
- Règlement G21-0001, tel qu'amendé;
- Article 17 de la Charte de la Ville de Montréal (2000, c. 56, annexe I, a. 17; 2001, c. 25, a. 243; 2003, c. 28. a. 2; 2008, c. 19, a.3).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souad SAHEB
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-13

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement



Dossier # : 1143397005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2015.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 1 000 \$ afin d'accorder une contribution financière à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2015.
2. D'approuver le versement de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ; après avoir opéré le virement requis, s'il y a lieu.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-20 12:11

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1143397005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Désirant poursuivre comme acteur majeur dans le développement sportif des jeunes, la Commission sportive du Lac St-Louis sollicite un engagement annuel récurrent de la part de l'arrondissement de Verdun afin de la soutenir financièrement dans l'organisation de ses activités en tant que mandataire du programme des Jeux du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 210553 - 6 décembre 2011 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission Sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2012.

CA12 210451 - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2013.

CA13 210412 - 3 décembre 2013 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2014. (1133397005)

DESCRIPTION

La Commission sportive du Lac St-Louis est un organisme régional couvrant le territoire du Lac St-Louis dont nous faisons partie. Avec notre contribution et celles des autres villes et arrondissements qui forment la région du Lac St-Louis, l'organisme estime pouvoir offrir aux jeunes athlètes des services ainsi qu'un encadrement et une fierté d'appartenance qui seront appréciés.

Mandataire du programme des Jeux du Québec, la Commission sportive du Lac St-Louis coordonne les finales régionales et organise la délégation qui représente la région à la Finale provinciale des Jeux du Québec. L'an passé, elle a permis à près de 3 000 jeunes de la région de se dépasser dans l'une des quarante compétitions au programme des finales régionales 2014 (hiver et été). De ce nombre, 60 jeunes Verdunois ont pris part à l'une ou l'autre des compétitions inscrites au programme des Jeux du Québec. Cinq (5) jeunes athlètes Verdunois ont participé à la Finale provinciale des Jeux du Québec d'été qui ont eu

lieu à Longueuil du 1er au 9 août 2014. La Finale provinciale des Jeux du Québec d'hiver se tiendra à Drummondville en 2015.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'accéder à la demande de l'organisme et de leur verser une contribution financière de 1 000 \$.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Verdun est un membre actif de la Commission sportive du Lac St-Louis. Notre contribution pourra assurer l'organisation des divers événements et activités de l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 1 000 \$ sont disponibles au budget de fonctionnement ; cependant, un virement est requis comme suit :

Provenance - Contribution Autres organismes - Projets spéciaux - 1 000 \$

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation - Contributions organismes sportifs - Projets spéciaux - 1 000 \$

2436	0010000	305705	07167	61900	016491	0000	000000	027168	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 349553. Le numéro du fournisseur est le 155090.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Implication de l'arrondissement de Verdun à une cause visant les enfants et bénéficiant d'une grande visibilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Notre appui financier, ainsi que celui des autres arrondissements, est jugé vital à la poursuite de leur objectif quant à l'organisation et la coordination des Finales régionales et nationales des Jeux du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voici certaines des activités de la Commission Sportive du Lac St-Louis à venir pour l'année 2014-2015

- Automne 2014 Formations PNCE
- Hiver 2014 Finales régionales des Jeux du Québec
- Avril 2015 Jeux de Montréal
- Mai 2015 AGA de al CSLSL

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements en vigueur.

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports, des loisirs et du
développement social, par intérim

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2014-11-11



Dossier # : 1143461069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, totalisant 6 298,72 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun, en guise de remboursement pour l'achat d'une autolaveuse et des dépenses encourues lors de la fête de l'Halloween, conformément à l'entente relative à la gestion et à l'animation de La Station, maison intergénérationnelle.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. Accorder une contribution financière, totalisant 6 298,72 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun, en guise de remboursement pour l'achat d'une autolaveuse et des dépenses encourues lors de la fête de l'Halloween, conformément à l'entente relative à la gestion et à l'animation de La Station, maison intergénérationnelle.
2. D'approuver le versement de 6 298, 72 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ; après avoir opéré le virement requis, s'il y a lieu.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-20 10:55

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1143461069**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, totalisant 6 298,72 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme Action Prévention Verdun, en guise de remboursement pour l'achat d'une autolaveuse et des dépenses encourrues lors de la fête de l'Halloween, conformément à l'entente relative à la gestion et à l'animation de La Station, maison intergénérationnelle.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la gestion et de l'animation de La Station, maison intergénérationnelle, l'organisme Action Prévention Verdun assure l'entretien des installations prêtées par la Ville. L'achat d'une autolaveuse était requise pour leur permettre de laver les plancher correctement. Conformément à l'entente de partenariat intervenue, il convient de leur rembourser cette dépense ainsi que celles faites pour l'organisation de la fête de l'Halloween.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

- 1) Dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Action Prévention Verdun (anciennement Action Surveillance Verdun) relativement à la gestion et à l'animation de La Station, maison intergénérationnelle, la Ville prête à l'organisme les installations et du matériel. L'organisme doit cependant, à ses seuls frais, entretenir et maintenir (nettoyage, peinture, etc.) les installations et y effectuer toutes les réparations d'entretien courant, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et la plomberie. Dans un tel cas, la Ville sera responsable, entre autres, mais sans restreindre, des réparations majeures des installations [article 6.2].

L'achat d'une autolaveuse était requise pour leur permettre de laver les plancher correctement. Action Prévention Verdun ayant procédé à l'achat du matériel servant à l'entretien de La Station, maison intergénérationnelle, à la demande de l'Arrondissement, il convient de rembourser l'organisme la somme payée.
- 2) Dans le cadre des activités de la Direction CSLDS, la fête de l'Halloween a été organisée, en collaboration avec l'organisme Action Prévention Verdun, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs, plus précisément dans les locaux de La Station, maison intergénérationnelle.

Comme convenu, les dépenses encourues pour l'organisation de cette activité (service clé en main) sont payables par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Objet	Crédits (net)	Factures
Autolaveuse et produits d'entretien	1 956,36 \$	2 168,84 \$
Fête de l'Halloween	3 725,27 \$	4 129,88 \$
Total	5 681,62 \$	6 298,72 \$

La somme de 6 298,72 \$, toutes taxes comprises, est disponible au budget de fonctionnement ; cependant, un virement est requis comme suit :

Provenance - Exploitation des centres communautaires - Act. récréatives - Pièces et acc. - Bâtiment général - Maison des générations

2436	0010000	305746	07123	56508	000000	0000	000000	027174	00000	00000	59,69
											\$

Provenance - Exploitation des centres communautaires - Act. récréatives - Contribution autres organismes - Maison des générations

2436	0010000	305746	07123	61900	016491	0000	000000	027174	00000	00000	1
											896,67
											\$

Provenance - Loisirs et événements - Act. récréatives - Services techniques général - Halloween

2436	0010000	305732	07189	54506	000000	0000	000000	027113	00000	00000	3
											725,27
											\$

Imputation - Exploitation des centres communautaires - Act. récréatives - Contribution autres organismes - Maison des générations

2436	0010000	305746	07123	61900	016491	0000	000000	027174	00000	00000	5
											681,62
											\$

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 349798. Le numéro du fournisseur est le 266800.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports, des loisirs et du
développement social, par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-13

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1143461071

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les périodes relatives à l'utilisation du stationnement no 34 - Nord de l'aréna Denis-Savard - dans le cadre Festival MAHG (méthode d'apprentissage d'hockey sur glace) qui se tiendra les 6 et 7 décembre 2014 ; Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, à l'Association du Hockey mineur de Verdun, d'une valeur estimée à 2 952 \$ à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'approuver les périodes relatives à l'utilisation du stationnement no 34 dans le cadre du Festival MAHG (méthode d'apprentissage d'hockey sur glace) organisé par l'Association du Hockey mineur de Verdun, comme suit :
- le samedi 6 décembre et le dimanche 7 décembre 2014 de 7 h à 20 h.
2. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, à l'Association du Hockey mineur de Verdun, d'une valeur estimée à 2 952 \$ à cette fin.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-20 10:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461071

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les périodes relatives à l'utilisation du stationnement no 34 - Nord de l'aréna Denis-Savard - dans le cadre Festival MAHG (méthode d'apprentissage d'hockey sur glace) qui se tiendra les 6 et 7 décembre 2014 ; Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, à l'Association du Hockey mineur de Verdun, d'une valeur estimée à 2 952 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association du Hockey mineur de Verdun sollicite la permission d'utiliser gratuitement le stationnement no 34 dans le cadre de la 5e édition du Festival MAHG (méthode d'apprentissage d'hockey sur glace) qui aura lieu la fin de semaine du 6 et 7 décembre 2014 à Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 210492 - 15 septembre 2009 - Approuver les périodes relatives à l'utilisation du stationnement no 34 dans le cadre du Tournoi national Atome de Verdun.

CA12 2100023 - 7 février 2012 - Entériner les périodes pendant lesquelles les utilisateurs de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard ont eu accès gratuitement au stationnement no 34, dans le cadre du Tournoi national Atome de Verdun.

CA13 210355 - 1er octobre 2013 - Approuver les périodes relatives à l'utilisation du stationnement n° 34, dans le cadre du Tournoi national Atome de Verdun qui se tiendra du 20 janvier au 2 février 2014. (1133461038)

CA14 210423 - 4 novembre 2014 - Approuver les périodes relatives à l'utilisation du stationnement n° 34 dans le cadre du Tournoi national Atome de Verdun qui se tiendra du 19 janvier au 1^{er} février 2015. (1143461064).

DESCRIPTION

La 5e édition du Festival MAHG (méthode d'apprentissage d'hockey sur glace) se tiendra à Verdun les 6 et 7 décembre prochains. À cette occasion l'Association du Hockey mineur de Verdun accueillera des équipes pré-novice de différents arrondissements et villes, composées de joueurs de 5 et 6 ans, pour participer à une compétition amicale. Les périodes pendant lesquelles les utilisateurs de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard auront accès gratuitement au stationnement no 34 - Nord de l'aréna Denis-Savard - dans le

cadre du Festival MAHG sont :

- le samedi 6 décembre et le dimanche 7 décembre 2014 de 7 h à 20 h.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'annexe A du Règlement sur les tarifs, les revenus de stationnement pour l'utilisation du stationnement no 34 - Nord de l'aréna Denis-Savard, lors du Festival MAHG, sont estimés, au tarif "événement" de 2014, comme suit :

- 172 places seront réservées au tarif "événement" de 8 \$/espace/jour = 1 376 \$ X 2 jours = 2 752 \$

- 5 espaces seront également réservés pour les autobus X 20 \$/véhicule/jour = 100 \$ X 2 jours = 200 \$

Ce qui représente une subvention, sous forme de gratuité, estimée à 2 952 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise aux instances concernées (Surveillance du territoire, SPVM, Direction des travaux publics).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) et selon le protocole d'entente avec l'Association du Hockey mineur de Verdun

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Stéphanie AUGY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Marlène M GAGNON
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social, par intérim

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1143461072

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le premier versement de la contribution financière 2014 à l'organisme Les Amateurs de Baseball mineur de Verdun, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un montant de 1 396 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 1 396 \$ afin d'accorder une contribution financière à l'organisme Les Amateurs de Baseball mineur de Verdun, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014.
2. D'approuver, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, le premier versement de la contribution financière 2014, d'un montant de 1 396 \$, à l'organisme Les Amateurs de Baseball mineur de Verdun.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué. Le tout conditionnellement à ce que les crédits budgétaires soient disponibles au moment d'effectuer le déboursé.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-21 11:13

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461072

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs_des sports et du plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder le premier versement de la contribution financière 2014 à l'organisme Les Amateurs de Baseball mineur de Verdun, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un montant de 1 396 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Programme d'assistance financière de la Politique de soutien aux organismes* , l'Arrondissement peut, sous certaines conditions, accorder à tout organisme reconnu qui en fait la demande au cours de l'année visée, soit :

- une subvention de démarrage pour la création d'un nouvel organisme à but non lucratif ;
- une assistance financière pour les activités offertes aux jeunes Verdunoises et Verdunois âgés de 17 ans et moins.

Considérant qu'un certain nombre d'organismes reconnus souhaitent pouvoir bénéficier d'une avance de fonds (sous forme de premier versement) sur la subvention admissible en 2014. Il est admis qu'un organisme puisse recevoir une avance de fonds d'environ 50 % du montant qu'il avait reçu en soutien financier pour l'année précédente dans la mesure où ses activités destinées à la clientèle admissible soient maintenues.

Toute avance reçue sera déduite de la future subvention qui pourrait être accordée à l'organisme, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210024 – 7 février 2012 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2012.

CA12 210354 - 11 septembre 2012 - Amender la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2012 dans le but d'intégrer les organismes reconnus au cours de l'année 2012 à la Politique de soutien aux organismes afin de l'actualiser.

CA12 210450 - 6 novembre 2012 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2012 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2012, pour un total de 3 144,50 \$.

CA13 210231 - 2 juillet 2013 - Adopter la Politique de soutien aux organismes pour l'année 2013. (1133461015)

CA13 210233 - 2 juillet 2013 - Accorder le solde de la contribution financière 2012 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2012, pour un total de 296 055,50 \$. (1133461014)

CA13 210357 - 1er octobre 2013 - Amender la Politique de soutien aux organismes 2013 afin de mettre à jour la liste des organismes reconnus au cours de l'année 2013. (1133461015).

CA13 210410 - 3 décembre 2013 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2013 à la Maison de jeunes Le Point de Mire, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 12 003 \$. (1133461043)

CA14 210226 - 3 juin 2014 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, pour l'année 2014 et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour revoir ladite politique dans son ensemble pour 2015. (1143461022)

CA14 210227 - 3 juin 2014 - Accorder le solde de la contribution financière 2013 aux organismes reconnus et inscrits au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2013, pour un total de 283 634,50 \$. (1143461001)

CA14 210420 - 4 novembre 2014 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2014 à la Maison de jeunes Le Point de Mire, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2014, pour un montant de 13 167,50 \$. (1143461066)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose d'accorder, sous forme d'avance de fonds 2014, la contribution financière suivante :

Catégorie d'organisme	Nom de l'organisme	Contribution 2013	Premier versement 2014
B1 - Organismes sportifs	Les Amateurs de Baseball mineur de Verdun	2 792 \$	1 396 \$ (50 % du montant reçu en 2013)
		Total	1 396 \$

Le tout conditionnel à ce que les crédits budgétaires soient disponibles au moment d'effectuer le déboursé.

JUSTIFICATION

Ce premier versement permet à des organismes de couvrir les dépenses de l'année courante grâce à une partie de la subvention de cette même année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement dans les comptes listés ci-dessous. Les montants demandés constituent les avances de fonds ou "premiers versements" à chacun des organismes concernés pour l'année 2014.

En ce qui concerne la contribution financière à accorder à l'organisme Les Amateurs de Baseball mineur de Verdun, la somme de 1 396 \$ est disponible au budget de fonctionnement ; cependant, un virement est requis comme suit :

Provenance - Autres organismes - 1 396 \$

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Imputation - B1 - Organismes sportifs - 1 396 \$

2436	0010000	305705	07167	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro DA 350003 est préparée à cet effet. Le numéro de fournisseur de l'organisme Les Amateurs de Baseball mineur de Verdun est le 147526.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à la Politique de soutien aux organismes 2014.

La Politique de gestion contractuelle est annexée à la Politique de soutien aux organismes à l'annexe 4.

Article 137 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports, des loisirs et du
développement social, par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-13

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1143461004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 224 183 \$ aux 13 organismes désignés pour l'année 2014 et au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2014) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'accorder une contribution additionnelle, non récurrente, totalisant 2 486 \$, à même le solde non engagé de l'Arrondissement, à deux (2) organismes (Réseau bénévole de Verdun et Projet P.A.L.) pour la bonification de leurs projets et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA14 210038 de ce conseil, en date du 4 février 2014, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2014).
2. D'approuver le versement de 1 243 \$ au Réseau bénévoles de Verdun (F 157278) à cette fin.
3. D'approuver le versement de 1 243 \$ au Projet P.A.L. (F 142785) à cette fin.
4. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumée par l'agglomération selon la répartition budgétaire établie.
5. De mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour la signature des addenda aux projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes précités.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-24 15:21

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 224 183 \$ aux 13 organismes désignés pour l'année 2014 et au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2014) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Accorder une contribution additionnelle, non récurrente, totalisant 2 486 \$, à même le solde non engagé de l'Arrondissement, à deux (2) organismes (Réseau bénévole de Verdun et Projet P.A.L.) pour la bonification de leurs projets et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA14 210038 de ce conseil, en date du 4 février 2014, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2014).

CONTEXTE :

Le 21 octobre dernier, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a été informée par le Central qu'un solde non engagé d'un montant de 2 486 \$ était disponible dans le Fonds québécois d'initiatives sociales dans la cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MESS) 2013- 2014.

Considérant que :

- 4 projets sur 13 sont terminés ;
- 4 projets sur 13 ont reçu la totalité de la somme demandée ;
- 3 projets sur 13 ont reçu le maximum octroyé ;
- les délais sont restreints pour lancer un appel de projets et engager le solde restant avant le 31 décembre 2014 ;
- les besoins en nourriture sont grands pour les personnes démunies à l'approche de la période des Fêtes de Noël ;
- 2 projets en sécurité alimentaire ne sont pas encore terminés à ce jour ;

Les membres de la Commission du développement communautaire ont suggéré, lors de la réunion tenue le 5 novembre dernier, de distribuer ce solde en parts égales, au Réseau bénévoles de Verdun et au Projet P.A.L., afin de bonifier leurs projets en sécurité alimentaire.

Le Réseau bénévoles de Verdun pourra ainsi offrir des paniers de Noël dans le cadre de leur projet de cuisine collective pour aînés. Tandis que le Projet P.A.L. pourra servir un

repas de Noël à ses membres.

ASPECTS FINANCIERS :

Cette contribution financière demeure non récurrente. Elle est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la *Lutte à la pauvreté* qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro 350364 pour toutes les contributions proposées dans le tableau ci-dessous.

La dépense est imputée au compte suivant selon le projet :
AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - VER / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Projets identifiés dans le tableau ci-dessous :

Organisme	Projet	Numéro du projet	Montant accordé
Réseau bénévoles de Verdun inc (157278)	Cuisine collective pour aînés	805	1 243 \$
Projet P.A.L. (142785)	Sécurité alimentaire / repas communautaire	807	1 243 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACTS MAJEURS :

Les activités proposées dans chacun des projets contribueront à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens les plus vulnérables de l'arrondissement et s'inscrivent dans les priorités de la table de concertation de l'arrondissement.

CONFORMITÉ :

Il s'agit d'une contribution financière additionnelle dans le cadre de la convention déjà en vigueur, entre la Ville et l'organisme concerné. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que : les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

Copies du Protocole de communication publique et de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal seront remises aux organismes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Pierre-Luc LORTIE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1143461004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 224 183 \$ aux 13 organismes désignés pour l'année 2014 et au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2014) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente est de 24 M \$ soit : 7 M \$ pour 2009, 8 M \$ pour 2010, 9 M \$ pour 2011. Cette Entente a été renouvelée pour l'année 2012 au montant de 9 M \$. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M \$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M \$ par année. Pour l'année 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec travaillent à finaliser les négociations couvrant les années 2013 à 2015 dans le cadre d'une Alliance pour la solidarité. Les montants alloués aux arrondissements devraient être les même qu'en 2012.

Depuis les deux dernières années, la Concertation en développement social de Verdun a priorisé quatre (4) axes d'intervention à l'intérieur desquels une réponse aux besoins des gens en situation d'exclusion ou de pauvreté peut être apportée.

Le Comité d'analyse des projets s'appuiera sur les deux (2) prérequis ainsi que les six (6) critères d'évaluation mentionnés en annexe afin de faire l'analyse des projets présentés. Il maintiendra le plafond de soutien financier de l'ordre de douze pour cent (12 %) du montant global alloué par le Programme, ce qui représente, pour 2013, un maximum de 26 400 \$ par projet. Le Comité d'analyse pourrait cependant, de façon exceptionnelle, recommander d'octroyer un soutien financier supérieur à ce montant pour un projet qui obtiendrait un appui spécial de la part des membres. Un calendrier des étapes d'acceptation des projets y est également présenté.

Seuls les organismes à but non lucratif dont la reconnaissance par l'arrondissement est à jour sont admissibles à cette aide financière.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Offrir des activités et des services à des individus et à des familles, démunis et/ou exclus, qui vivent des problématiques en lien avec les situations de pauvreté et d'exclusion sociale.
- S'inscrire dans les grandes orientations du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion et soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Répondre prioritairement aux besoins locaux et sont issus majoritairement de concertations locales; ils ont fait l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités dans le cadre d'une approche concertée entre les partenaires du milieu;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les organismes à but non lucratif;
- Les salaires subventionnés doivent correspondre aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Les salaires tiennent compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme;
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à l'entente administrative Ville-MESS: Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

CG09 0039 - 26 février 2009 - Approuver l'entente administrative négociée entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour les années 2009-2010-2011 pour un total de 24,0 M\$ et approuver la proposition de répartition budgétaire 2009.

Résolution du Conseil d'agglomération CG09 0513 - Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité Sociale et la Ville de Montréal.

CG10 0255 - 28 juin 2010 - Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

CG12 0016 - 30 janvier 2012 - Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$/ Approuver la répartition budgétaire.

CG12 0286 - 23 août 2012 - Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la Ministre de l'emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M \$ sur deux ans, soit 9 M \$ en 2013-2014 et 9 M \$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

Relativement aux décisions d'arrondissement

CA09 210099 - 7 avril 2009 Accorder une contribution financière de 154 136 \$ répartie entre 12 projets s'inscrivant dans le volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Contrat de ville, les sommes requises au soutien de ces projets seront financés par le budget 2009. Les organismes visés sont Casa CAFI, Centre communautaire Dawson, Club Optimiste Verdun, Corporation l'Espoir, Culture élémentaire Verdun, J'apprends avec mon enfant, l'Ancre des jeunes, le Repère des jeunes IDS, Projet PAL, Réseau d'entraide de Verdun, Toujours ensemble, Travail de rue - Action communautaire (TRAC).

CA10 210074 - 2 mars 2010 Accorder une contribution financière de 160 300 \$ répartie entre 15 projets s'inscrivant dans le volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Contrat de ville, les sommes requises au soutien de ces projets seront financées par le budget 2010. Les organismes visés sont Corporation l'Espoir, Club Optimiste Verdun, L'Ancre des jeunes, APABEMSO, Le Repère des jeunes, Projet PAL, COSAV, Réseau bénévole de Verdun, Réseau d'entraide de Verdun, Centre communautaire Dawson, J'apprends avec mon enfant, CHAPOP, Casa CAFI, TRAC, CACV.

CA11 210033 - 1er février 2011 - Accorder une contribution financière de 235 110 \$ répartie entre 19 projets s'inscrivant dans le volet Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Contrat de ville; les sommes requises au soutien de ces projets seront financées par le budget 2011.

CA12 210029 - 7 février 2012 - Accorder un soutien financier totalisant 223 900 \$ aux 17 organismes ci-dessous mentionnés, pour l'année 2012, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville-MESS ET approuver les projets de conventions.

CA13 210016 - 5 février 2013 - Accorder un soutien financier totalisant 221 700 \$ aux 17 organismes désignés, pour l'année 2013 et au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2015) / Approuver les projets de conventions à cet effet. (1123461052)

DESCRIPTION

Projets recommandés par le Comité d'analyse pour l'année 2014

Organisme	Projet	Montant (\$)
Centre communautaire Dawson (129387)	Initiatives pour la réussite scolaire	26 400 \$
J'apprends avec mon enfant (131501)	Mieux lire pour mieux réussir	18 549 \$
Pause Parents-Enfants de Verdun (129382)	Répit de fin semaine	6 234 \$
Toujours ensemble (129386)	Prévention et animaiton jeunesse - été 2014	24 755 \$
Fiduciaire : Centre communautaire Dawson (129387)	Un plan de tomate à la fois	26 400 \$
Réseau bénévoles de Verdun inc (157278)	Cuisine collective pour aînés	10 080 \$
Réseau d'entraide de Verdun (142783)	Jamais trop de monde autour de la table : cuisine spontanée	26 400 \$

Projet P.A.L. (142785)	Sécurité alimentaire / repas communautaire	8 164 \$
L'Ancre des jeunes (129392)	Camp de jour	10 800 \$
Chantier d'apprentissage optimal (CHAPOP) (142786)	Persévérance scolaire verdunoise	11 136 \$
Casa CAFI (129364)	Soutien aux familles immigrantes vulnérables	19 300 \$
Corporation l'Espoir (129453)	Accompagnement spécialisé	10 465 \$
Sous le toit de P.A.;. (185222)	Vers l'autonomie!	25 500 \$
	TOTAL	224 183 \$

JUSTIFICATION

Soixante-quatorze (74) groupes reconnus ont été invités à soumettre des projets dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité.

Dix-neuf (19) projets ont été reçus et analysés. Le Comité d'analyse a recommandé treize (13) projets à la Concertation en développement social de Verdun (CDSV).

Les quatre (4) axes d'intervention priorisés par la Concertation en développement social de Verdun pour 2014 sont :

- Soutien à la famille et à la petite enfance ;
- Sécurité alimentaire ;
- Prévention du décrochage scolaire et insertion socio-professionnelle des jeunes de 15 à 30 ans ;
- Insertion sociale des clientèles à risque.

Le Comité d'analyse et les organismes ont été informés des critères d'évaluation des projets, à savoir :

- Lien avec les cibles prioritaires établies par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ainsi que la présence de l'ADS (analyse différenciées selon les sexes) sont des prérequis à la présentation de projets ;
- Consolidation d'un projet déjà existant (5 points) ;
- Pertinence et retombée du projet dans le milieu (solidifier des acquis, impact direct sur la clientèle, favoriser la participation civique) (30 points) ;
- Réalisme du projet (démarche, résultats escomptés, moyens choisis, budget d'échéance, capacité de l'organisme à réaliser le projet) (30 points);
- Partenariat avec le milieu (20 points) ;
- Appui du milieu (5 points) ;
- Contribution d'autres sources de financement (10 points).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

En 2014, le budget alloué de 221 783 \$ demeure entièrement financé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) du gouvernement du Québec.

En 2013, un montant de 6 000 \$ a été accordé à l'organisme Parents et amis du bien-être mental du Sud-Ouest de Montréal pour leur projet P'tit à p'tit. Pour diverses raisons, l'organisme n'a pu compléter le projet au cours de l'année 2013 comme prévu. Le solde de 2 400 \$ ainsi disponible est redistribué en 2014.

Ce qui donne un montant global de 224 183 \$ pour l'année 2014.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la *Lutte à la pauvreté* qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro 324687 pour toutes les contributions proposées dans le tableau ci-dessous.

La dépense est imputée au compte suivant selon le projet :
 AF – Général – Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Contrat de ville - VER / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Projets identifiés dans le tableau ci-dessous :

Contributions proposées pour l'année 2014

Organisme	Projet	Numéro du projet	Montant accordé	Commentaires - Modifications suggérées
Centre communautaire Dawson (129387)	Initiatives pour la réussite scolaire	798	26 400 \$	Montant maximal
J'apprends avec mon enfant (131501)	Mieux lire pour mieux réussir	1594	18 549 \$	Montant arrondi
Pause Parents-Enfants de Verdun (129382)	Répit de fin semaine	802	6 234 \$	Tel quel
Toujours ensemble (129386)	Prévention et animation jeunesse - été 2014	803	24 755 \$	Tel quel
Fiduciaire : Centre communautaire Dawson (129387)	Un plan de tomate à la fois	001336	26 400 \$	Montant maximal
Réseau bénévoles de Verdun inc (157278)	Cuisine collective pour aînés	805	10 080 \$	Tel quel
Réseau d'entraide de Verdun (142783)	Jamais trop de monde autour de la table : cuisine spontanée	1595	26 400 \$	Montant maximal
Projet P.A.L. (142785)	Sécurité alimentaire / repas communautaire	807	8 164 \$	Tel quel
L'Ancre des jeunes (129392)	Camp de jour	808	10 800 \$	Même subvention qu'en 2013
Chantier d'apprentissage optimal (CHAPOPOP) (142786)	Persévérance scolaire verdunoise	809	11 136 \$	Tel quel
Casa CAFI (129364)	Soutien aux familles immigrantes vulnérables	810	19 300 \$	Même subvention qu'en 2013
Corporation l'Espoir (129453)	Accompagnement spécialisé	811	10 465 \$	Ajustement du nombre de postes
Sous le toit de P.A.L. (185222)	Vers l'autonomie!	812	25 500 \$	Ajustement du nombre de semaines
		Total	224 183 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités proposées dans chacun des projets contribueront à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens les plus vulnérables de l'arrondissement et s'inscrivent dans les priorités de la table de concertation de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ensemble des projets devront se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Pour ce faire, un rapport d'étape est souhaitable à la mi-projet et un rapport final est requis en fin de projet. Les organismes impliqués s'engagent à fournir les rapports aux dates prévus à cet effet.

ÉTAPES	PÉRIODE OU DATE LIMITE
Envois courriel	Jeudi 31 octobre 2013
Dépôt des projets	Vendredi 20 décembre 2013, avant midi
Analyse des projets	Semaine du 13 janvier 2014
Information à la CDSV	Semaine du 20 janvier 2014
Présentation pour décision au Conseil d'arrondissement	Mardi 4 février 2014
Période des projets	Entre janvier et décembre 2014
Fin des projets	Décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Copies du Protocole de communication publique et de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal seront remises aux organismes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Mustapha TRARI)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-21

Normand HOULE
Chef de division dev. loisirs / Directeur de la
culture, des sports, des loisirs et du
développement social, par intérim

CA : 30.10
2014/12/02 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1142753003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire des soldes reportés du PTI 2013 de 55 000\$ au net pour réaliser les projets de construction à l'IDS de feux de circulation temporaires et de rénovation d'une enseigne pour le bâtiment communautaire La Station et concernant une intervention archéologique nécessaire aux travaux de reconstruction phase 3 du boulevard Lasalle.

Il est recommandé d'autoriser un virement budgétaire des soldes reportés du PTI 2013 au montant total net de 55 000\$ dont:

1. 18 000\$ pour la réalisation d'un système de feux temporaires de circulation à l'intersection du boulevard de l'Île des soeurs et de la rue Berlioz;
2. 12 000\$ pour le projet de rénovation et de mise en fonction d'une enseigne pour le bâtiment communautaire La Station;
3. 25 000\$ pour les honoraires dans le cadre d'une intervention archéologique nécessaire aux travaux de reconstruction phase 3 du boulevard Lasalle.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-25 15:52

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142753003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire des soldes reportés du PTI 2013 de 55 000\$ au net pour réaliser les projets de construction à l'IDS de feux de circulation temporaires et de rénovation d'une enseigne pour le bâtiment communautaire La Station et concernant une intervention archéologique nécessaire aux travaux de reconstruction phase 3 du boulevard Lasalle.

CONTENU

CONTEXTE

La réalisation de 2 projets de construction et 1 projet pour les services professionnels requièrent un financement au programme triennal d'immobilisation:

Projet d'acquisition et d'installation d'un système de feux temporaires de circulation:

Compte tenu de l'achalandage du trafic durant les heures de pointes à l'intersection du boulevard de l'Île des soeurs et de la rue Berlioz, qui s'est accru suite au début des travaux de construction de la nouvelle école à l'intersection du boulevard de l'île des soeurs et du boulevard René Lévesque et dont les travaux devraient se terminer en juillet 2015, des feux temporaires de circulation doivent être installés à cette intersection afin de mieux gérer cette situation.

Le coût total d'acquisition est de 38 000\$ (incluant taxes et ristournes) et le montant disponible au PTI 2014 est de 20 000\$. Un virement budgétaire des soldes reportés du PTI 2013 au montant net de 18 000\$ est donc requis pour compléter le financement nécessaire à la réalisation du projet. Les coûts d'installation seront assumés par les budgets d'opération des travaux publics.

Projet de rénovation et de mise en fonction d'une enseigne pour le bâtiment communautaire La Station:

Pour réaliser les travaux nécessaires à la rénovation et mise en fonction de la nouvelle enseigne extérieur au bâtiment communautaire La Station, un montant de 12 000\$ (incluant taxes et ristournes) est requis et aucune somme n'est disponible au PTI 2014 pour ces travaux.

Service professionnel pour l'intervention archéologique du boulevard LaSalle - Phase 3:

Lors des travaux de reconstruction du boulevard LaSalle phase 3, entre le 7000, boulevard LaSalle et la limite de l'arrondissement, une intervention archéologique était nécessaire, puisque le site était à proximité d'un lieu hautement historique et archéologique. Un montant de 25 000\$ (incluant taxes et ristournes) est requis pour ces services professionnels et aucune somme n'est disponible au PTI 2014 pour financer ces frais. Le budget proposé par le consultant "Ethnoscop inc." est conforme à l'entente cadre prolongée 1134804001 (entente contractuelle 648753_SP).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La division de l'ingénierie recommande un virement budgétaire des soldes reportés du PTI 2013 au montant total net de 55 000\$ pour financer la réalisation des projets suivants, soit:

- 18 000\$ au net (17 756\$ avant taxes) pour la réalisation d'un système de feux temporaires de circulation à l'intersection du boulevard de l'Île des soeurs et de la rue Berlioz;
- 12 000\$ au net (10 395\$ avant taxes) pour la réalisation du projet de rénovation et de mise en fonction d'une enseigne pour le bâtiment communautaire La Station ;
- 25 000\$ au net (24 106\$ avant taxes) pour les honoraires de la firme "Ethnoscop inc." concernant une intervention archéologique nécessaire aux travaux de reconstruction phase 3 du boulevard Lasalle.

JUSTIFICATION

L'arrondissement doit adopter en conseil d'arrondissement les virements budgétaires de leur programme triennal d'immobilisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces modifications n'auront aucuns impacts sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables puisque les montants transférés sont déjà couverts par un règlement d'emprunt.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les règles internes de la Ville de Montréal ainsi que la loi des cités et villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean L ROY
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2014-11-19



Dossier # : 1144637008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5 000\$ à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2014

II EST RECOMMANDÉ

- D'autoriser une dépense de 5 000\$ représentant la contribution financière pour le contrôle des chats errants pour l'année 2014;
- D'octroyer la contribution financière à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, au montant de 5 000\$ pour l'année 2014;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (DA 351238).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-27 11:32

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144637008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5 000\$ à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2014

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, l'arrondissement de Verdun a entrepris des mesures afin de contrer la surpopulation féline, et ce, par le biais d'une entente avec la SPCA et du programme de capture-stérilisation-relâche (CSR). La division des permis et inspections souhaite poursuivre les efforts déployés et recommande au Conseil d'arrondissement d'octroyer une contribution financière de 5 000\$ pour l'année 2014 à l'organisme à but non lucratif Le Refuge pour chats de Verdun, celui-ci oeuvrant également pour lutter contre la surpopulation féline.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA13 210360: Octroyer une contribution financière de 5 000\$, toutes taxes applicables le cas échéant, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2013.

Résolution CA12 210449: Octroyer une contribution financière de 5 000\$, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2012.

Résolution CA12 210085: Octroyer une contribution financière de 5 000\$, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2011.

Résolution CA10 210430: Octroyer une contribution financière de 5 000\$, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2010.

DESCRIPTION

Le Refuge pour chats de Verdun recueille, fait soigner, vacciner et stériliser les chats sans foyer. Il organise des cliniques d'adoption de chats au centre communautaire Marcel-Giroux tous les deux dimanches afin de donner une deuxième chance à des chats abandonnés de trouver un foyer.

En 2013, le Refuge est venu en aide à plus de 370 chats.

En 2011, 167 chats ont été adoptés. Cette baisse par rapport aux années précédentes pourrait s'expliquer majoritairement par la fin du financement des activités de publicité dans les journaux.

En 2012, 165 chats ont été adoptés, ce qui est très similaire à l'année 2011.

En 2013, 170 chats ont été adoptés, ce qui est une légère hausse par rapport à l'année 2012.

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra au Refuge pour chats de Verdun de recueillir, de faire vacciner et stériliser plus de chats, permettant ainsi d'obtenir l'objectif de réduire le nombre de chats abandonnés, ainsi que le contrôle et le maintien des chats errants sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de discussions entre la chef de division des permis et inspections et la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun, certains aspects entourant les contributions financières aux organismes de l'arrondissement de Verdun sont à revoir. Par contre, pour l'année 2014, nous respecterons la contribution financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Refuge pour chats de Verdun étant un organisme de bienfaisance, aucune taxe n'est applicable.

Le montant de 5 000\$ représentant la contribution financière pour l'année 2014 sera imputé au budget suivant:

305733.02805.61900.016491.027169

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie de la Politique de gestion contractuelle a été remise au contractant, lequel confirme l'avoir reçu en date du 18 septembre 2013.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Marlène M GAGNON)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Agente de bureau - Permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice

Le : 2014-11-21



Dossier # : 1133461032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir avec le Club de Patinage artistique de Verdun, et ce, pour une durée de deux (2) ans, débutant le 1er août 2013 et se terminant le 31 juillet 2015.

Il est recommandé :

1. D'approuver, tel que présenté, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de Patinage artistique de Verdun relatif à l'attribution des heures de glace et à la fourniture de locaux, équipements et services, et ce, pour une durée de deux (2) ans débutant le 1er août 2013 et se terminant le 31 juillet 2015 afin de couvrir les saisons 2013-2014 et 2014-2015.
2. De mandater madame Marlène Gagnon, chef de division des parcs, des sports et du plein air, à signer ledit protocole et tout autre document pertinent pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2013-11-21 16:55

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133461032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir avec le Club de Patinage artistique de Verdun, et ce, pour une durée de deux (2) ans, débutant le 1er août 2013 et se terminant le 31 juillet 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le protocole d'entente avec le Club de Patinage artistique de Verdun et l'arrondissement est échu. De ce fait, une entente a été négociée à la satisfaction des deux parties et un nouveau protocole d'entente a été rédigé pour une durée de deux (2) ans pour les saisons 2013-2014 et 2014-2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 210477 - 2 novembre 2010 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de Patinage artistique de Verdun, précisant les termes et conditions des services accordés au club dont notamment l'attribution des heures de glaces à l'Auditorium de Verdun, et ce, pour une durée de trois (3) ans, débutant le 1er août 2010 et se terminant au 31 juillet 2013, afin de couvrir les saisons 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013, et son renouvellement automatique pour une période additionnelle de trois (3) ans.

CA07 210570 - Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Club de Patinage artistique de Verdun pour l'attribution des heures de glace à l'Auditorium de Verdun, et ce, pour une durée de trois (3) ans débutant le 1er août 2007 et se terminant au 31 juillet 2010 afin de couvrir les saisons 2007/2008, 2008/2009 et 2009/2010.

DESCRIPTION

Les principales conditions inscrites dans le nouveau protocole d'entente demeurent les mêmes. La Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, attribue quatre-vingt-dix (90) heures de glace par semaine pour les deux associations sportives soit, l'Association du Hockey mineur de Verdun et le Club de Patinage artistique de Verdun.

À la suite d'une analyse des données fournies par le Club de Patinage artistique de Verdun, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a constaté une constance dans le nombre d'inscriptions depuis les quatre dernières années, le nombre d'heures de glace demeurera à dix-neuf (19) heures par semaine, soit dix-sept (17) heures de glace par semaine au tarif privilégié ("organisme") et deux (2) heures de glace servant à des activités pour adultes sont allouées au plein tarif ("commercial") et ce, pour chacune des deux (2) prochaines saisons.

Le Club de Patinage artistique de Verdun organise un Gala aux deux ans. Selon l'entente, seul le temps de glace utilisé pour la tenue du spectacle est facturé. Les heures utilisées pour le montage/démontage sont assumées par l'Arrondissement.

Le coût de location des heures de glace est déterminé dans notre *Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements*. Ce règlement est adopté par le conseil d'arrondissement annuellement.

L'Arrondissement fournit au Club de Patinage artistique de Verdun des locaux et entrepôts permanents pour lui permettre d'exercer ses activités. Ces locaux se situent à l'aréna Denis-Savard et à l'Auditorium de Verdun, tels que spécifiés à l'annexe D du protocole d'entente.

L'Arrondissement procède à la peinture des logos sur la glace de l'Auditorium de Verdun. Il fournit aussi une ligne téléphonique dans les bureaux administratifs.

L'Arrondissement permet la vente de publicité et l'affichage sur les bandes de patinoires, sur le cadran indicateur, sur les murs, sur les poutrelles de l'Auditorium de Verdun et/ou tout autre endroit pouvant être désigné après entente mutuelle en vertu d'un protocole d'entente distinct.

Le Club de Patinage artistique de Verdun doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent protocole, une police d'assurance responsabilité civile des particuliers ou des entreprises pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent protocole, en libérant la Ville, ses employés, les membres de son conseil municipal et de son comité exécutif des dommages, réclamations, blessures, pertes et responsabilités de toute nature découlant ou attribuables directement ou indirectement à l'usage des lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police n'est applicable à la Ville. L'Association doit fournir une preuve d'une telle assurance.

Le protocole d'entente est d'une durée de deux (2) ans débutant le 1^{er} août 2013 et se terminant le 31 juillet 2015 afin de couvrir les saisons 2013-2014 et 2014-2015.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), le coût de location prévu pour l'utilisation d'heures de glace à l'Auditorium de Verdun est de 20 \$/h, toutes taxes comprises, pour un organisme reconnu dont l'activité principale ou la mission nécessite une surface de glace. Ce tarif est ajusté annuellement

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.
Un exemplaire de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remis à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de la division des parcs, des sports et du plein air

ENDOSSÉ PAR

Le : 2013-11-14

Louise HÉBERT
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social



Dossier # : 1145291007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant à la marge avant minimale requise pour l'immeuble situé au 185-195, 3e avenue (lot 1 184 977)

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver la dérogation mineure quant à la marge avant minimale requise de 3m (2,25m) prévue à la grille des usages et normes H02-21 du Règlement de zonage 1700.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-19 17:58

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145291007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant à la marge avant minimale requise pour l'immeuble situé au 185-195, 3e avenue (lot 1 184 977)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire actuel désire vendre son bâtiment construit en 1955. Il appert que cet immeuble, bien qu'il ait obtenu un permis (#7353), n'est pas conforme à la réglementation de l'époque, ni à celle d'aujourd'hui, quant à sa marge avant minimale de 3m requise. En comparant les plans du permis au certificat de localisation actuel, on s'aperçoit qu'une erreur a probablement été commise lors de l'implantation du bâtiment en 1955. Il est à noter qu'en ce qui concerne la marge arrière minimale exigée de 4m, le bâtiment possède un droit acquis puisqu'il n'y avait pas de normes quant à la marge arrière minimale à l'époque de la construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune(s)

DESCRIPTION

Immeuble

Le terrain est d'une largeur de 15,24m par une profondeur de 22,86m. Il fait une superficie de 348m².

Le bâtiment comporte un total de 11 logements. À l'époque, il s'agissait de 2 bâtiments distincts, un triplex (3 logements) et un bâtiment de 8 logements, séparés par un mur coupe-feu.

Vente de l'immeuble

Le propriétaire désire vendre son immeuble, qu'il détient depuis le 19 janvier 1990. Dans son étude, le notaire a confirmé les informations indiquées au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Normand Jean (minute 4362) où ce dernier relevait la non-conformité des marges avant et arrière ainsi que le permis de construction (#7353) émis en 1955.

Le plan au permis montre une implantation différente de celle actuellement indiquée au certificat de localisation le plus récent, daté du 24 avril 2014. La cage d'escalier du bâtiment, du côté des 8 logements, est construite à une marge avant de 2,25m au lieu de 3,05m (10 pieds), tel que prévu sur le plan du permis de construction de 1955.

Description de la dérogation mineure

La dérogation consiste à permettre que la marge avant puisse déroger à la grille des usages et normes H02-21. La marge avant minimale de 3m n'est pas respectée (2,25m).

ANALYSE DU CCU – 11 NOVEMBRE 2014

M. St-Louis explique la dérogation mineure. Les membres sont en accord avec la dérogation mineure estimant que cette dernière répond aux conditions prévues à l'article 9 du Règlement sur les dérogations mineures 1752.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres recommandent l'adoption de la dérogation mineure.

JUSTIFICATION

La Direction recommande d'approuver la demande de dérogation mineure puisque la vente de l'immeuble pourrait être compromise, causant un préjudice sérieux et réel au requérant de cette demande. De plus, considérant notamment le fait que la situation est existante depuis de nombreuses années, la Direction estime que la situation ne cause pas préjudice au voisinage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur le terrain le mercredi 12 novembre 2014;
L'avis public sera publié le jeudi 13 novembre 2014;
L'adoption de la résolution serait prévue au conseil du 2 décembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du P.U. et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure numéro 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) L'application de la disposition du règlement de zonage numéro 1700 ou du règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée
- a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire

- l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) Dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a exécutés de bonne foi;
- e) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- f) La dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-12

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division, intérimaire



Dossier # : 1142959016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 4230A, rue Wellington (Pizza Wellington) – Installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne à plat au 4230A, rue Wellington (Pizza Wellington) telle que montrée sur le plan préparé par Enseignes.com et reçu par la Division de l'urbanisme le 11 novembre 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000905139.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-17 17:38

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142959016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 4230A, rue Wellington (Pizza Wellington) – Installation d'une enseigne à plat dans le secteur centre-ville.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant fait une demande de permis pour installer une enseigne à plat sur la façade du commerce. Le bâtiment est situé près de la rue Galt. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

.

DESCRIPTION

Le boîtier rectangulaire de l'ancien commerce a été enlevé. L'entablement métallique sera repeint en gris.

La demande initiale était une enseigne faite d'un arrière-plan rectangulaire en aluminium gris. Le texte découpé était « *Pizza Wellington 514-762-0101* ».

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 14 OCTOBRE 2014

Les membres sont d'avis que la proposition d'affichage ne répond pas aux critères et objectifs du PIIA, plus spécifiquement aux objectifs c) et e). Ils se demandent si un lettrage directement posé sur l'entablement serait acceptable, tout en ajoutant de la créativité à la proposition.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 14 OCTOBRE 2014

Unaniment, les membres du CCU recommandent de refuser la proposition et suggère au requérant de retravailler le concept.

Le requérant propose une nouvelle enseigne avec un arrière plan en aluminium gris de forme ovale plutôt que rectangulaire. Le texte est « *Pizza Wellington 514-762-0101* », il est découpé et fait de Sintra d'une épaisseur de 1/2 po. L'ovale représente une pizza avec un contour noir et une pointe de pizza découpé qui sort de l'ovale. La superficie de l'enseigne

est de 1,76 m². Le positionnement de l'enseigne est centré par rapport à la fenestration. Un éclairage indirect sera installé.

Le commerce côté nord a un nouvel affichage fait d'une enseigne avec lettres rétroéclairées et d'oriflammes. Le commerce côté sud a une enseigne faite de lettres détachées directement installées sur l'entablement métallique.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 11 NOVEMBRE 2014

Les membres sont d'avis que la proposition répond aux critères et aux objectifs du PIIA applicable.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 11 NOVEMBRE 2014

Unaniment, les membres recommandent d'approuver la demande d'affichage.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.12 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une zone visée du centre-ville doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

a) Préservation de l'architecture des bâtiments :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

b) Ordonnement et combinaison des enseignes :

- i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.
- ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.
- iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.
- iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.
- v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :
 - Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
 - Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
 - Enseigne en projection et oriflammes ;
 - Enseigne à plat et enseigne multiforme
- vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.
- vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.
- viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.
- ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales

c) Caractéristiques des enseignes :

- i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.
- ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.
- iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de

formes séparées est souhaitable.

iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.

v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.

vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.

vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.

ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.

x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.

xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2014-11-12



Dossier # : 1142959017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA - 5019, rue Wellington (Choco Passion) - Demande d'affichage pour une enseigne à plat et une enseigne projetante dans le secteur centre-ville.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu de l'article 363.12 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation de 2 enseignes au 5019, rue Wellington (Choco Passion) telles que montrées sur les plans préparés par Cité enseignes graphiques et reçus par la Division de l'urbanisme le 12 novembre 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000901014.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-17 17:39

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1142959017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA - 5019, rue Wellington (Choco Passion) - Demande d'affichage pour une enseigne à plat et une enseigne projetante dans le secteur centre-ville.

CONTENU**CONTEXTE**

La requérante fait une demande de permis pour installer 2 enseignes à la façade du commerce situé entre les 5e Avenue et 6e Avenue. En vertu de la sous-section 11 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700, toute demande d'autorisation d'affichage dans le centre-ville doit faire l'objet d'une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La requérante propose une enseigne à plat et une enseigne projetante.

Enseigne à plat :

L'enseigne proposée est faite de lettres détachées en sintra formant le texte « *Choco Passion* ». Les lettres ont une épaisseur de 1,27cm (1/2 po), elles sont blanches avec une série de points rouges sur la lettre "i". Elles sont installées sur 2 barres d'aluminium peintes en brun chocolat de la même couleur que l'entablement. La hauteur des lettres est de 40 cm (16 po).

Enseigne projetante :

L'enseigne proposée est faite de sintra recouvert d'aluminium peint brun chocolat sur lequel le texte collé est en vinyle « *Choco Pass i on* ». L'enseigne est de forme carrée (61cm x 61cm) et son épaisseur est de 1/4 po. L'enseigne serait tenue par 2 supports d'aluminium vissés au mur. L'enseigne n'est pas éclairée. Elle serait installée du côté sud de la façade.

La façade est localisée entre un commerce qui n'a pas d'enseigne (côté nord) et un commerce qui a une enseigne à plat sous forme de lettres installées sur une tige d'aluminium espacée du mur.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 11 NOVEMBRE 2014

Les membres sont d'avis que la proposition répond aux critères et aux objectifs du PIIA applicable.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 11 NOVEMBRE 2014

Unanimentement, les membres recommandent d'approuver la demande d'affichage.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.12 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment dans une zone visée du centre-ville doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Modifier la perception de la rue en réduisant l'effet de tunnel créé par la proximité des bâtiments le long de la rue, l'uniformité de la hauteur des bâtiments et l'utilisation excessive des enseignes à plat.
- b) Rythmer la rue en jouant sur l'alternance des volumes, des projections et des hauteurs de l'affichage.
- c) Créer un style distinctif pour l'affichage commercial dans le centre-ville.
- d) Éviter la monotonie et le mimétisme dans l'affichage commercial.
- e) Créer un impact visuel par des enseignes fortes, originales, reflétant un souci de qualité et de créativité tout en respectant l'architecture des bâtiments et la diversité des fonctions.
- f) Accroître la visibilité de l'affichage commercial.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

a) Préservation de l'architecture des bâtiments :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne respectent et mettent en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. La position de l'enseigne vise à souligner, à compléter, à marquer, à mettre en valeur le rythme et la symétrie du bâtiment ainsi que les éléments architecturaux, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas modifier la lecture des proportions du bâtiment et à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée. Cependant, il est souhaitable d'utiliser une enseigne pour accentuer la verticalité d'un bâtiment dont l'horizontalité est trop forte ou qui est plus bas que les bâtiments voisins.

iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

b) Ordonnement et combinaison des enseignes :

- i) Les enseignes à plat sont préférablement installées au niveau du rez-de-chaussée.
- ii) Les enseignes multiformes et les auvents sont installés au niveau du rez-de-chaussée.
- iii) Les enseignes en projection et les oriflammes sont installées au niveau des étages situés au-dessus du rez-de-chaussée.
- iv) Les combinaisons d'enseignes sur un même bâtiment permettent de créer des rythmes et des volumes horizontaux ou verticaux en évitant la surenchère.
- v) Le choix des enseignes évite la combinaison de trop de types d'enseignes différents ainsi que les combinaisons suivantes, lorsqu'il en résulte un effet de surcharge :
 - Enseigne multiforme et enseigne sur auvent ;
 - Enseigne multiforme et enseigne en projection ;
 - Enseigne en projection et oriflammes ;
 - Enseigne à plat et enseigne multiforme
- vi) Lorsqu'une enseigne à plat est utilisée, la recherche de volume est recommandée en combinant l'enseigne à plat avec un auvent avec ou sans enseigne, une enseigne en projection, des oriflammes.
- vii) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions des enseignes installées sur un même mur crée une unité d'ensemble et reflète une préoccupation d'harmonisation, en tenant compte des besoins des divers établissements.
- viii) Le choix du type d'enseignes sur un bâtiment tient compte des enseignes installées sur les bâtiments voisins afin d'éviter la reproduction d'enseignes similaires et de favoriser la diversité des types et des formes d'enseignes ainsi que la variété des rythmes.
- ix) L'installation d'enseignes en coin est souhaitable pour les bâtiments situés aux intersections, lorsque l'architecture s'y prête, afin de rythmer la rue en marquant les intersections et d'annoncer la rue aux approches par les rues transversales.

c) Caractéristiques des enseignes :

- i) Les auvents utilisés sont d'inspiration traditionnelle.
- ii) Les auvents installés sur un même bâtiment ont une forme similaire.
- iii) Les proportions des enseignes en projection et des oriflammes sont choisies de manière à éviter les formes carrées et en favorisant la projection verticale de l'enseigne plutôt que sa projection horizontale. L'usage d'arêtes, d'ondulations, de formes séparées est souhaitable.
- iv) Une enseigne en projection dont une partie excède le niveau du toit ne dépasse pas le niveau moyen du toit des bâtiments voisins et est conçue de manière à ce qu'aucune partie du support de l'enseigne ne soit visible au-dessus du niveau du toit.
- v) Les grandes surfaces pleines sont évitées pour une enseigne en projection de grande superficie. La conception de l'enseigne joue sur les éléments détachés, les jours, les retraits de manière à créer une certaine transparence.
- vi) Une enseigne en projection de grande superficie est installée de façon à être fixée latéralement au bâtiment.
- vii) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

- viii) La couleur de l'enseigne est choisie de manière à favoriser les contrastes ; l'emploi de couleurs vives, mais harmonisées est encouragé.
- ix) L'usage de panneaux translucides est limité aux enseignes à plat. Sur les autres types d'enseignes, les éléments translucides sont utilisés comme éléments d'accent, éléments décoratifs, pour les caractères ou les symboles.
- x) L'emploi de filigranes luminescents est souhaitable.
- xi) Tout objet usuel ou personnage utilisé dans la composition d'une enseigne est en relation directe avec un produit ou un service offert par l'établissement auquel l'enseigne réfère ou constitue un élément décoratif. L'objet ou le personnage n'a pas un caractère ou une fonction érotique ou sexuelle et il n'y a pas d'utilisation de la nudité totale ou partielle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2014-11-12



Dossier # : 1142959004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 100, rue André-Prévost (Symphonia) – Installation d'une enseigne détachée hors standard.

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver en vertu des articles 363.12 et 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne détachée au 100, rue André-Prévost (Symphonia) telle que montrée sur le plan déposé par enseigne Leco et reçu par la Division de l'urbanisme le 28 octobre 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000771459.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-17 17:37

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142959004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 100, rue André-Prévost (Symphonia) – Installation d'une enseigne détachée hors standard.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant fait une demande de permis pour l'installation d'une enseigne détachée près de l'accès au terrain menant au bâtiment du 100, rue André-Prévost (Symphonia). Puisque l'enseigne est détachée et qu'elle déroge à certaines normes de l'article 310 visant les enseignes pour un usage résidentiel, elle est soumise à une demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour un affichage détaché hors standard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande vise à annoncer le projet résidentiel ainsi que son accès sur le site.

Caractéristiques :

L'enseigne sur socle proposée a 3 faces (triangulaire), dont 2 contiennent de l'affichage. L'enseigne sous forme de colonne a une hauteur de 3,65m (12 pi) et une largeur de 1,06m (42 po). Sur la face visible du sens de la circulation, on peut lire « *Symphonia Île-des-Sœurs* ». Le texte « *Symphonia* » est fait de lettres détachées rétroéclairées. Le texte « *Île-des-Sœurs* » est fait de lettres découpées translucides. La face visible du sens inverse de la circulation a le texte « *Symphonia et le logo* ». Le logo serait rétroéclairé et le texte découpé éclairant par translucidité. La portion supérieure de l'enseigne (hauteur de 0,60m ou 2 pi) serait faite de bandes horizontales éclairantes. Le dégagement au sol des lettres de la face B est de 0,55 m (1pi 10po).

L'enseigne proposée déroge aux éléments suivants de l'article 310 du Règlement de zonage :

- la superficie de l'enseigne proposée est de 6 m² (total des 2 faces), alors que le Règlement autorise 2 m²;
- l'éclairage proposé est par translucidité et par réflexion, alors que le règlement autorise un éclairage uniquement par réflexion.

Les modifications apportées suite à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme CCU de juillet 2014 sont :

- Face B : le texte a été élevé d'environ 2 ou 3 pi;
- Face B : le mot *Symphonia* est maintenant fait de lettres détachées;
- le numéro civique a été enlevé.

Le bâtiment visé est situé dans un secteur à densité mixte. De l'autre côté de la rue, on retrouve des maisons unifamiliales. L'accès au terrain servira également la phase II du projet.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 8 JUILLET 2014

Majoritairement (6 sur 7), les membres sont d'avis que la proposition ne répond pas aux critères et objectifs du PIIA applicable. Ils sont d'avis que la superficie d'affichage autorisée devrait être respectée et qu'il devrait y avoir un plus grand dégagement au sol par rapport au lettrage, afin de permettre un aménagement paysager adéquat.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 25 AOÛT 2014

De façon majoritaire (4 sur 6), les membres considèrent que la demande est acceptable. Les autres membres auraient souhaité une enseigne moins haute, plus discrète.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 25 AOÛT 2014

Majoritairement (4 sur 6), les membres du CCU recommandent d'approuver la proposition telle qu'elle est présentée.

Les membres du Conseil d'arrondissement ont ensuite demandé au requérant de modifier le plan, afin de réduire la taille de l'enseigne. La proposition a donc été modifiée suite au CCU du mois d'août 2014 pour correspondre à ceci:

- La hauteur finale de l'enseigne est de 2,74m (9 pi) au lieu de 3,65m (12 pi) ;
- La largeur finale de l'enseigne est de 0,86m (2pi 10po) au lieu de 1,06m (42po) ;
- Les numéros civiques sont ajoutés (100-200) ;
- Le dégagement du texte *Symphonia* (Face B) par rapport au sol est de 0,48 m (1pi 7 po) au lieu de 0,55m (1pi 10 po).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.16 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base de critères suivants :

Enseigne hors standard détachée du bâtiment :

- i) Une enseigne dont la superficie, les dimensions excèdent celles d'une enseigne normalisée, est installée dans une perspective ouverte, lorsque l'observateur est placé dans l'axe de la rue, afin que l'effet de perspective compense ou équilibre les dimensions ou la superficie hors standard de l'enseigne.
- ii) L'impact visuel d'une enseigne de grande superficie est atténué par l'utilisation d'éléments détachés, de jours, de retraits de manière à créer une certaine transparence.
- iii) La forme, les matériaux et la conception de l'enseigne s'inspirent d'éléments architecturaux du bâtiment dans lequel se trouve l'usage auquel elle réfère et s'harmonise au style architectural de ce bâtiment.
- iv) Le choix de la superficie et des dimensions de l'enseigne évite la surenchère entre les enseignes.
- v) La hauteur de l'enseigne tient compte de la hauteur générale des bâtiments et évite la surenchère de hauteur entre les enseignes.
- vi) Le choix de la superficie et de la hauteur de l'enseigne s'inspire des paramètres d'impact et de lisibilité des enseignes en fonction du type de clientèle et de la vitesse de circulation, comme suit :

TYPE DE VOISINAGE	VITESSE CIBLE	SUPERFICIE CIBLE	HAUTEUR CIBLE
Secteur résidentiel	30 km/h	2,5 m ²	3 m
Centre-ville, secteur industriel ou communautaire, boulevard commercial	50 km/h	4 m ²	4 m
	>50 km/h	4,5 m ²	5 m

vii) L'enseigne est placée de manière à ne pas créer d'obstacle visuel; en particulier, le choix de l'emplacement évite les conflits visuels entre les enseignes et laisse une vue dégagée sur les accès au terrain.

viii) L'enseigne a une facture professionnelle et sa composition démontre une volonté d'intégration à l'environnement visuel et bâti et de même qu'une recherche de style, d'élégance et de cachet distinctif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-25

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire



Dossier # : 1142959013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 38, place du Commerce (Thaï express) – Installation d'une enseigne hors standard sur auvent.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver en vertu de l'article 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne sur auvent au 38, Place du Commerce (Thaï express) telle que montrée sur les plans préparés par Atelier de l'affichage et reçus par la Division de l'urbanisme le 16 octobre 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000790843.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-22 16:42

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142959013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	PIIA d'affichage – 38, place du Commerce (Thai express) – Installation d'une enseigne hors standard sur auvent.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant fait une demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur auvent sur le bâtiment du 38, place du Commerce. Puisque les enseignes sur auvent ne sont pas autorisées pour un centre commercial (article 313), une approbation par PIIA pour un affichage hors standard est requise.

La demande est étudiée en vertu de la sous-section 12 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210246 du 3 juin 2014 : Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'enseignes hors standard sur auvent dans le secteur Île-des-Sœurs, sur le bâtiment situé au 38, place du Commerce (Yeh! yogourt glacé & café). (1142600030)
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 363.16 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, en tenant compte des critères proposés, l'émission du certificat visant l'installation d'une enseigne sur auvent au 38, place du Commerce (Yeh ! yogourt glacé & café), telle qu'elle est montrée sur les plans préparés par Atelier de l'affichage et reçus par la Division de l'urbanisme le 15 mai 2014 – Demande de permis d'installation d'une enseigne commerciale 3000758755.

Résolution CA06 210262 du 6 juin 2006 : Demande d'approbation par plan d'implantation et d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par le propriétaire du centre commercial "Le Campanile" afin que soient approuvées les cinq (5) enseignes sur auvent installées sur le bâtiment situé au 38, place du Commerce.

ET UNANIMEMENT RÉSOLU DE refuser la demande de PIIA pour les enseignes sur auvents au 38, place du Commerce et que le requérant présente une nouvelle proposition en s'inspirant des auvents qui furent installés avant ceux-ci, en inversant les couleurs proposées et en réduisant la taille des imprimés.

DESCRIPTION

Une demande de PIIA a été déposée en 2006 pour approuver des enseignes sur auvent. Le propriétaire du bâtiment voulait modifier les auvents déjà en place depuis un certain temps. Par souci d'intégration au bâtiment, les membres du CCU et du CA de l'époque favorisaient un fond d'une couleur foncée, contrairement à la couleur beige proposée. C'est alors que les auvents à fond vert foncé ont été installés depuis ce temps. Le visuel est donc toujours présenté de la même façon.

Caractéristiques :

L'auvent proposé est fait de toile de type « sunbrella » identique à l'auvent approuvé en juin 2014 pour un autre commerce. La couleur de fond est vert forêt et le texte est beige. La dimension de l'auvent est la même que celle des auvents existants, soit 5,50 m (18 pi) de long par 2,13 m (7 pi) de haut. L'ovale entourant le texte sera également de même dimension que les précédents.

ANALYSE DU CCU DU 14 OCTOBRE 2014

Les membres sont d'avis que les critères et objectifs du PIIA applicables sont respectés.

RECOMMANDATION DU CCU

Unanimement, les membres du CCU recommandent l'approbation de l'enseigne proposée.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.16 objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base de critères suivants :

a) Enseigne hors standard rattachée au bâtiment :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.

- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne tiennent compte du rythme et de la symétrie du bâtiment ainsi que des caractéristiques architecturales, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les entablements, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.
- v) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions de l'enseigne reflète une préoccupation d'harmonisation avec les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.

La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2014-10-21



Dossier # : 1143203012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre l'agrandissement en hauteur du bâtiment situé aux 40-46, rue Rielle

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, aux fins de la délivrance du permis, les travaux d'agrandissement en hauteur du bâtiment (ajout d'un 3^e étage partiel), tel que représentés sur les plans de Matthieu Schleiss, architecte, avec les feuilles révisées A-101, A-200 et A-201, datés du 5 novembre et reçus le 6 novembre 2014 – demande de permis n° 3000903540.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-19 18:00

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143203012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre l'agrandissement en hauteur du bâtiment situé aux 40-46, rue Rielle

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires souhaitent agrandir le bâtiment en réaménageant un des logements du 2^e étage, le prolongeant au niveau du 3^e étage sur une superficie de 7,62m x 12,22m (25' x 40 - 1 1/4") et créant ainsi un grand logement familial sur deux niveaux. En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune(s)

DESCRIPTION

Le bâtiment de deux étages, construit en 1910, est situé sur le côté sud de la rue Rielle, entre le boulevard LaSalle et la rue Wellington. Il s'agit d'un bâtiment implanté en mode contigu, qui comporte quatre petits logements, deux par étage. Le zonage régissant ce tronçon de la rue tout comme l'application des règles d'harmonie autorisent la hauteur de 3 étages pour cet emplacement. Par contre, le fait que le bâtiment soit implanté au milieu d'une série de 7 bâtiments de gabarit similaire, de 2 étages, rend un agrandissement en hauteur, dans le plan de la façade, problématique. La solution suggérée au requérant par la Direction, basée sur la lecture de la volumétrie des bâtiments voisins, était d'implanter le 3^e étage légèrement en retrait.

Le projet a incorporé un tel retrait de 1,6 mètre (5' - 3"), une distance qui correspond à celle du retrait des fonds d'alcôves ou parties de façades en retrait des bâtiments immédiatement adjacents, de part et d'autre. Le parapet du bâtiment existant sera rehaussé en utilisant un petit lot de briques recyclées de couleur et format identiques à la brique existante (de format « romain », 4,1cm x 29,5cm ou 1 5/8" x 11 5/8"). Ceci, afin de permettre d'aménager une terrasse devant le volume agrandi au 3^e étage, sans introduire de garde-corps au-dessus ou immédiatement en arrière du parapet. Par ailleurs, l'ensemble du parement de briques du bâtiment sera nettoyé et restauré, pour retrouver sa couleur

d'origine, ocre. Comme il n'était pas possible de trouver d'autres briques similaires pour la façade de l'agrandissement, et comme différentes approches architecturales suggèrent de différencier plutôt que d'assimiler un ajout contemporain à un bâtiment existant, le projet propose de revêtir la façade du 3e étage par des briques gris charbon de format allongé (format « Ambassador », 5,7cm x 39,7cm ou 2 1/4" x 15 5/8"). Ce choix de couleur contrastante, aidera la lecture claire de la volumétrie du bâtiment, dont la partie originale demeurera substantiellement intègre et dont la partie ajoutée apparaîtra comme un «volume distinct», en arrière-plan.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 11 NOVEMBRE 2014

M. Ulman explique le projet. Plusieurs membres expriment l'inquiétude devant la couleur foncée de la brique et le retrait de seulement 1,6 mètre. Pour la question du retrait, M. Ulman souligne qu'il ne s'agit pas d'une construction hors toit excédant la hauteur maximale permise, mais bien d'un agrandissement en hauteur à un emplacement où la grille de zonage et l'application des règles «d'harmonie architecturale» du règlement de zonage numéro 1700 autorisent un 3e étage, tout en exigeant l'approbation par PIIA d'agrandissement. Aussi, il est précisé, que ce qui apparaît comme une discontinuité dans la couleur des portes et fenêtres sur le photomontage de la feuille A-202, blanche sur l'existant et noire sur l'agrandissement, n'est que temporaire. En effet, il est noté sur les plans que les portes et fenêtres seront remplacées ultérieurement et seront noires, ce qui contribuera à atténuer le contraste entre l'existant et l'agrandissement.

Un membre soulève la question à savoir si l'agrandissement affectera l'ensoleillement des cours arrières des bâtiments voisins. M. Ulman répond que le bâtiment est situé du côté sud de la rue et qu'ainsi l'agrandissement n'aura pas d'impact sur l'ensoleillement des cours arrières.

Finalement, les membres du CCU souhaitent que la Direction communique aux requérants la suggestion d'installer une membrane blanche ou claire sur le nouveau toit.

RECOMMANDATION DU CCU

Après discussion, 4 membres sur 5 se disent favorables au projet tel que proposé et ce, sans modification.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de démolition)

b) s/o (demande de permis de construction)

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2014-11-13



Dossier # : 1143203013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre une modification de l'agrandissement au niveau du 2e étage (combles sous toit) du bâtiment situé au 7263, rue Truman

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, aux fins de la délivrance du permis, les travaux (modifiés) d'agrandissement du bâtiment (au niveau de l'étage de combles sous toit), tel que représentés sur les feuilles A-2 à A-4 et A-6 révisées des plans de Gilbert Riel, architecte, reçus le 10 novembre et datés pour « dépôt CCU : 11 novembre 2014 » – demande de permis n° 3000892936.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-19 17:59

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143203013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre une modification de l'agrandissement au niveau du 2e étage (combles sous toit) du bâtiment situé au 7263, rue Truman

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires désirent réaliser un agrandissement de l'étage de combles sous toit, agrandir la galerie en façade et remplacer les portes et fenêtres de leur bâtiment, qui est un bâtiment unifamilial de type «Wartime». Après avoir obtenu l'approbation du projet initialement déposé, ils souhaitent y apporter une modification.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Approbation du conseil d'arrondissement - 4 novembre 2014:

Résolution **CA14 210431**: D'approuver en vertu de l'article 363.8 du Règlement de zonage 1700, en tenant compte des critères proposés, aux fins de la délivrance du permis, les travaux d'agrandissement du bâtiment (au niveau de l'étage de combles sous toit), tels qu'ils sont représentés sur les plans révisés de Gilbert Riel, architecte, datés du 23/29 septembre 2014.

DESCRIPTION

Le bâtiment, construit en 1948, est situé sur le côté ouest de la rue Truman, entre les rues Crawford et Parkdale. Les versants du toit du bâtiment sont perpendiculaires à la rue. L'agrandissement projeté est situé entièrement dans le périmètre du bâtiment existant et consiste en fait en un ajout de lucarnes de largeur importante sur les deux côtés du bâtiment. Dans le projet initial, présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 14 octobre dernier, les lucarnes étaient configurées avec un faîte et des pentes perpendiculaires à ceux du toit du bâtiment existant.

Analyse du projet initial par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et recommandation - 14 octobre 2014:

La discussion a porté sur les types d'agrandissements pratiqués dans le quartier. Plusieurs membres ont confirmé leur préférence pour le type d'agrandissement qui le plus répandu et

qui prend une forme différente de celle proposée, à savoir : celle d'une lucarne « en chien assis » (avec de petites variantes). Par contre, certains membres se sont dit mal à l'aise de refuser un type d'agrandissement approuvé plusieurs fois auparavant, sans qu'une orientation allant dans ce sens ait été établie au préalable. Après discussion, 4 membres sur 7 se sont dit favorables au projet tel que proposé, sans modification.

Projet révisé, déposé pour la séance du CCU du 11 novembre 2014:

Après avoir pris connaissance de l'avis du CCU et après réflexion, les propriétaires ont pris la décision de revoir leur projet et de donner, à l'agrandissement sous combles, la forme de lucarnes « en chien assis » à 3 pentes, ce qui représente une des variantes du type d'agrandissement le plus répandu dans le quartier. Selon l'avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), il s'agit d'un type d'agrandissement plus discret et harmonieux, donc une amélioration par rapport au projet initial.

Les autres composantes du projet demeurent peu ou pas changées.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 11 NOVEMBRE 2014

M. Ulman explique les modifications projetées au projet d'agrandissement approuvé. Les membres confirment être d'accord avec le projet modifié, tel que proposé, puisqu'il représente une amélioration.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Unaniment, les membres déclarent être en accord avec le projet.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) s/o (demande de démolition)
- b) s/o (demande de permis de construction)

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2014-11-13



Dossier # : 1143461067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Edicter l'ordonnance relative à la circulation de véhicules hippomobiles dans le cadre du circuit patrimonial entre la Maison Saint-Gabriel et la Maison Nivard-De Saint-Dizier.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la mise en place du circuit patrimonial entre la Maison Saint-Gabriel, musée et site historique, et la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel, et ce en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).
2. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant et à la confirmation que les animaux soient traités convenablement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-17 17:43

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461067

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Edicter l'ordonnance relative à la circulation de véhicules hippomobiles dans le cadre du circuit patrimonial entre la Maison Saint-Gabriel et la Maison Nivard-De Saint-Dizier.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison Saint-Gabriel, musée et site historique, et la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, préparent un circuit patrimonial en calèche pour l'été 2015. Le fief où se trouve la Maison Nivard-De Saint-Dizier a appartenu à la Congrégation de Notre-Dame de 1676 à 1769. La vente en 1769 a permis l'achat du dernier lot de L'Île des Soeurs. Les deux lieux ont un lien naturel par leur histoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Arrondissement de Verdun

CA13 210429 - 3 décembre 2013 - Edicter l'ordonnance relative à la circulation de véhicules hippomobiles dans le cadre du circuit patrimonial, entre la Maison Saint-Gabriel et la Maison Nivard-De Saint-Dizier. (1132735006)

Arrondissement du Sud-Ouest

CA14 22 0065 - 4 février 2014 - Ordonnance relative à la circulation de véhicules hippomobiles dans le cadre du circuit patrimonial entre la Maison Saint-Gabriel et la Maison Nivard-De-Saint-Dizier (dossier 1144973001)

CA14 22 0209 - 6 mai 2014 - Addenda - Ordonnance relative à la circulation de véhicules hippomobiles dans le cadre du circuit patrimonial entre la Maison Saint-Gabriel et la Maison Nivard-De-Saint-Dizier (dossier 1144973001)

DESCRIPTION

La Maison Saint-Gabriel, musée et site historique, et la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, sollicitent la permission de faire circuler une calèche entre les deux lieux dans le cadre d'un projet visant la mise en valeur et le développement durable de nos attraits récréotouristiques et culturels.

La calèche peut contenir 10 à 12 personnes et elle sera tirée par deux chevaux. Un cocher et un animateur livreront des topos historiques de la période de la Nouvelle-France durant le parcours. Il y a lieu de préciser que le conducteur de la calèche, Mme Josée Lapointe de Écurie Montréal, détient un permis délivré par la Ville de Montréal ; lequel sera mis à jour au printemps 2015. La copie du permis ainsi que les numéros des bracelets des chevaux

seront remis au gestionnaire responsable en temps et lieu.

Les dates sont les samedis 4 et 18 juillet, les samedis 1^{er} et 22 août et le samedi 5 septembre 2015. L'activité se tiendra entre 11 h et 18 h. Le même itinéraire est conservé.

Le scénario de l'activité est prévu comme suit :

- 11 h arrivée des participants à la Maison Saint-Gabriel, musée et site historique
- 11 h à 12 h - Visite du musée
- 12 h à 13 h - Repas au réfectoire (repas Nouvelle-France)
- 13 h 15 - Départ en calèche de la Maison Saint-Gabriel vers la Maison Nivard-De Saint-Dizier
- 14 h 30 - Arrivée à la Maison Nivard-De Saint-Dizier
- 14 h 30 à 15 h 30 - Visite guidée du musée
- 15 h 30 à 16 h 30 - Retour vers la Maison Saint-Gabriel
- 16 h 30 à 18 h - Tisane servie sur la terrasse et visite des jardins de la Métairie

En partant de la Maison Saint-Gabriel, la calèche suivra le parcours suivant :

- de la rue Dublin jusqu'à la rue Wellington ;
- à gauche sur Wellington jusqu'à la rue Rhéaume ;
- de la rue Rhéaume, elle empruntera le boul. Gaétan-Laberge jusqu'à la rue de l'Église ;
- de la rue de l'Église, elle tournera sur le boul. LaSalle jusqu'à la 2^e avenue ;
- de la 2^e Avenue, elle se dirigera vers la piste piétonne (ancien Boardwalk) jusqu'à la Maison Nivard-De Saint-Dizier.

Le retour se fera sensiblement par le même chemin, soit :

- de la Maison Nivard-De Saint-Dizier par la piste piétonne jusqu'à la 2^e avenue ;
- de la 2^e Avenue, elle prendra le boul. LaSalle jusqu'à la rue de l'Église ;
- de la rue de l'Église, elle descendra vers le boul. Gaétan-Laberge ;
- du boul. Gaétan-Laberge jusqu'à la rue Hickson ;
- de la rue Hickson, elle se rendra sur le boul. LaSalle et poursuivra sur la rue Wellington en direction de la Maison Saint-Gabriel.

JUSTIFICATION

Le lien entre la Maison Nivard-De Saint-Dizier et la Maison Saint-Gabriel est indissociable de l'histoire des deux lieux à celle des Soeurs de la Congrégation Notre-Dame. Ce partenariat aura des répercussions positives sur la connaissance du patrimoine historique et paysager de Verdun.

Le circuit contribue au positionnement de l'arrondissement de Verdun dans le secteur récréotouristique de notre région en faisant connaître la Maison Nivard-De Saint-Dizier à la gente touristique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ralentissement de la circulation à prévoir sur les rues que prendra la calèche.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera disponible auprès de Tourisme Montréal, sur le site Internet des deux musées, dans les hôtels de Montréal, etc.
L'ordonnance sera publiée dans les journaux.

L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (Comité de circulation)).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale

- Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-11

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1145291002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 6 logements sur le lot 1 183 507, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 507 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 903-905, rue Rielle est autorisée afin de permettre construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 6 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur et à la superficie minimale du terrain, à la largeur minimale du bâtiment, à l'espace bâti/terrain maximal, au coefficient d'occupation au sol maximal, tous prescrits à la grille des usages et normes H02-26, et ce, pour un usage h3. Il est également permis de déroger aux articles 156, 158, 159, 160, 160.1, 163 et 184. Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 60 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 903-905, rue Rielle, existant le 4 novembre 2014 est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

10. La hauteur en étage d'un bâtiment doit être de 3 étages, excluant la construction hors toit habitable sur le toit.

11. Le toit du bâtiment doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

12. Les matériaux suivants sont autorisés :

a) pour le revêtement extérieur de la façade, du mur latéral et du mur arrière, la brique d'argile de format métrique, format Québec ou format standard, le bois teint ou peint et le métal peint;

b) pour le revêtement des parties visibles du mur latéral mitoyen, la brique d'argile employée pour la façade;

c) pour les balcons, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé;

13. Une construction hors toit habitable, situé au-dessus du troisième étage, est autorisée aux conditions suivantes;

a) elle est en retrait de 3 m par rapport à tout mur donnant sur une rue publique;

b) son toit doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

14. Les fenêtres coulissantes sont interdites sur une façade visible depuis une voie publique adjacente au terrain. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

15. L'aire de stationnement doit comporter un minimum de 3 cases.

16. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

17. Les végétaux mentionnés à l'article 16 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section:

- 1° Une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° Un agrandissement;
- 3° Une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° Une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

19. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° Assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° Favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Rielle;
- 3° Permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;
- 4° Concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° Construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Favoriser une composition architecturale contemporaine;
- 2° L'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° Les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° La brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile grise de Belden;
- 5° Souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 6° Favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 7° Maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 8° Favoriser la plantation de 2 arbres feuillus d'un diamètre minimal de 80mm dans la cour arrière;
- 9° Maximiser l'éclairage naturel des logements;
- 10° Favoriser une implantation de la construction hors toit minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé par Labre et associés, arpenteurs-géomètres, estampillé en date du 15 août 2014 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 019 à 029, préparés le 26 septembre 2014 par Jean-François St-Onge, architecte, estampillés en date du 20 octobre 2014 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-28 12:18

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145291002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de sa séance du 4 novembre 2014.

La consultation publique s'est tenue le 25 novembre 2014. Lors de cette séance, des résidents du voisinage ont soulevé des commentaires quant à la pertinence de la démolition du bâtiment existant, quant à l'intégration architecturale de cette construction contemporaine dans un secteur résidentiel établi et quant à l'impact d'une volumétrie plus imposante permettant davantage de logements et plus de superficie de plancher. Un achalandage accru dans la ruelle est également craint. On souligne la perte d'ensoleillement pour les voisins immédiats et l'effet d'un mur se prolongeant dans la cour arrière, dépassant les autres murs arrière. Finalement, un dernier commentaire soulève l'impact potentiellement négatif du projet sur la valeur foncière des propriétés voisines.

D'un autre côté, une future propriétaire d'un logement du projet s'est portée à la défense de celui-ci signifiant qu'il s'agissait d'un projet novateur et exceptionnel, ce tant au niveau de son architecture qu'au niveau de sa qualité, visant notamment une certification environnementale élevée et s'inscrivant dans une tendance visant à densifier le tissu urbain de la Ville de Montréal, tout en y proposant une échelle humaine et respectueuse du cadre bâti.

Le présent sommaire vise à adopter le deuxième projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements aux 903 à 905 rue Rielle (lot 1 183 507). (1145291002)

CONTENU

CONTEXTE

Un développeur désire faire la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements sur le lot 1 183 507, actuellement occupé par un duplex. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire quant aux articles suivants :

- 2 : superficie et largeur du terrain, largeur du bâtiment;
- 9 : typologie contiguë du bâtiment;
- 10 et 13 : volume du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 1 183 507 qui est présentement occupé par un bâtiment de 2 étages. Le terrain fait une largeur de 9,14m et une profondeur de 37,19m. La superficie totale du site est de 340m².

Le projet à construire est adjacent à un bâtiment résidentiel de 2 étages côté est et à une ruelle côté ouest. La façade du futur bâtiment donne sur le sud.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 ou 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. Par contre, certains immeubles comportent davantage de logements et présentent des gabarits supérieurs. Ils sont principalement situés dans une zone voisine (H02-43) qui entrecoupe la rue Rielle et la rue

Gordon, entre la rue Bannantyne et la rue de Verdun.

Démolition (903-905, rue Rielle)

La démolition concerne un bâtiment de 2 étages comprenant 3 logements construit en 1902 selon les informations au rôle d'évaluation. Le bâtiment fait 7,62m de largeur par 9,14m de profondeur. Les logements sont inhabités depuis plusieurs années et sont actuellement vacants.

Qualité architecturale du bâtiment

Par son implantation isolée, l'immeuble ne correspond pas à la typologie typique dans le secteur, comportant davantage de bâtiments de type contigu (construits sur leurs limites latérales). Son revêtement extérieur de vinyle n'est pas en bonne condition et n'est nullement en concordance avec la maçonnerie exigée au Règlement de zonage 1700 et présente sur les bâtiments avoisinants. Le revêtement de vinyle recouvre un parement de brique dont nous ne connaissons pas la condition, ni la valeur architecturale.

Le bâtiment ne présente pas de valeur architecturale particulière, si l'on se fit à son apparence actuelle.

État de dégradation du bâtiment

Le bâtiment est fortement détérioré, principalement en raison de son abandon pendant plusieurs années. Les anciens propriétaires avaient débuté des travaux qui s'avéraient être plus coûteux que prévus. Ce faisant, les propriétaires ont abandonné le projet et tentent maintenant de revendre leur propriété.

Selon les informations contenues au rapport de l'ingénieur, le bâtiment présente les anomalies suivantes :

Fondations détériorées et présentant des traces d'efflorescence (béton de mauvaise qualité);
Excavation effectuée sous la semelle des fondations rendant l'ouvrage instable;
L'état du bâtiment démontre un comportement structural inadéquat dans le passé;
Revêtement de toiture détérioré et percé à plusieurs endroits;
Forte détérioration due aux moisissures, tant au niveau des revêtements intérieurs qu'au niveau de la structure de bois;
Portes et fenêtres détériorées;
Revêtement de vinyle désuet;
Espaces intérieurs inadéquats et très abîmés;
Panneaux électriques non conformes;
Réseau de plomberie vétuste (acier galvanisé).

Lors d'une visite de l'inspecteur de l'arrondissement, ce dernier confirme les conclusions du rapport de l'ingénieur sur le fait que le bâtiment comporte plusieurs anomalies, notamment au niveau de la présence de moisissures dans les finis intérieurs. Il n'a pu vérifier l'état de la brique ni celle de la structure de bois du bâtiment.

Les seuls éléments potentiellement récupérables du bâtiment seraient sa fondation et sa structure, ces éléments nécessitant de coûteux travaux. L'évaluation des coûts des travaux amène la facture autour de 589 000\$ pour une rénovation complète des 3 niveaux du bâtiment, incluant les travaux en sous-œuvre des fondations. Cette évaluation nous apparaît légèrement supérieure à la moyenne des coûts lors d'une rénovation majeure, ces coûts oscillants davantage autour de 100\$ par pied carré, plutôt que 135\$/p.c.. Quant à elle, la valeur de l'immeuble au rôle de 2014, est de 379 800 \$, le bâtiment étant d'une valeur de 184 300\$.

Selon la conclusion de l'ingénieur et promoteur du projet, il apparaît inutile de récupérer

l'actuel bâtiment aux fins d'une rénovation et/ou agrandissement.

Le projet

Logements

Le bâtiment propose 6 logements dont la répartition se fait comme suit :

2 logements de 1 chambre;

1 logement de 2 chambres;

1 logement de 2 chambres avec une chambre additionnelle possible;

2 logements de 3 chambres avec une chambre additionnelle possible.

L'ensemble des logements est réuni par une cage d'escalier dite en «ciseau» qui permet de distribuer les 2 issues l'une sur l'autre.

L'implantation, la volumétrie et les marges

L'implantation du bâtiment a été reculée afin de mieux aligner ce dernier avec la façade du bâtiment voisin du côté est. La localisation de la construction hors toit est dans l'alignement avec le mur arrière du même voisin. Les marges avant et arrière sont conformes à la réglementation.

Le bâtiment projeté s'élève sur 3 étages et est voisin d'un bâtiment de 2 étages, situé sur sa droite. La volumétrie du bâtiment proposé est plutôt exceptionnelle, si on la compare aux autres bâtiments du même tronçon. Notez que l'ensemble des correctifs apportés au bâtiment (réduction de la hauteur, de la construction hors toit et de la profondeur du bâtiment) permet, selon l'évaluation de l'architecte, de réduire sa volumétrie de 25% par rapport à la proposition présentée lors du CCU du 25 août 2014.

Apparence extérieure

La signature architecturale du projet est résolument d'un caractère contemporain que l'on ne retrouve pas sur la rue Rielle. La composition des ouvertures se distingue également de celles des bâtiments de ce tronçon. Elles sont plus larges et proposent certaines parties fixes. Les portes proposées en façade sont des portes battantes incluses à même les sections de fenestration.

La disposition, la forme et la superficie des balcons du bâtiment proposé diffèrent également des balcons des bâtiments du même tronçon. Ils sont légèrement plus spacieux en façade. Les garde-corps et les ouvertures sont de métal peint gris foncé. Le design de la façade et du mur arrière se complète par des portions en porte-à-faux au 3^e étage et des murets de maçonnerie ceinturant les contours du bâtiment, de chacun de ses côtés. Les portions intérieures sont revêtues de parement métallique gris foncé, tandis que certaines autres portions sont revêtues de bois torréfié, notamment sous le porte-à-faux. Une brique grise de Belden est proposée.

Bien que le projet soit plus volumineux que la moyenne des bâtiments du tronçon concerné, avec les correctifs apportés, ce dernier s'insère bien à la trame urbaine, notamment par sa marge avant et la hauteur comparable de son rez-de-chaussée.

Développement durable

Le promoteur visera une certification LEED platine pour ce projet. Les cases de stationnement seront revêtues de pavées perméables et équipées de branchement pour les voitures électriques. Le projet présente une toiture blanche, quelques terrasses et petits bacs de plantation.

Stationnement

L'aire de stationnement sera aménagée en cour arrière et composée de 3 cases de stationnement, ce qui est conforme aux exigences pour un bâtiment de 6 logements.

Aménagement paysager

L'aménagement n'est pas encore totalement défini. On prévoit tout de même conserver l'arbre en cour avant et planter 2 arbres à l'arrière. De plus, le logement du sous-sol bénéficie aussi d'un aménagement en «cascade» permettant de maximiser sa luminosité.

Il faut mentionner que la construction du bâtiment, tel que présenté, entraînera l'abattage d'un arbre mature dans la cour arrière.

Réglementation

● Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel et de densité 24-03; bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

● Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit le secteur H02-26. La grille des usages et des normes H02-26 prévoit la possibilité de construire un bâtiment de 6 logements, de la classe d'usage h3. Cependant, quelques éléments du bâtiment projeté dérogent au Règlement de zonage n° 1700, à savoir :

Terrain (lot 1 183 507)

Le lot est d'une largeur et d'une superficie inférieure à celle exigée à la grille des usages et normes H02-26 pour un usage de la classe d'usage h3. La largeur du lot est de 9,14m alors que la largeur exigée est de 11m à la grille. La superficie du lot est de 340m² alors que la superficie exigée à la grille est de 385m².

Largeur de bâtiment

La largeur du bâtiment contigu (9,14m) est de largeur inférieure à celle exigée à la grille, soit 11m.

Espace bâti/terrain

L'espace bâti/terrain du projet est de 0,55 alors que la grille exige un maximum de 0,5.

C.O.S

Le coefficient d'occupation au sol du projet est de 1,73 alors que la grille le limite à un maximum de 1,5.

Harmonie architecturale (articles 156, 158, 159, 160 et 160.1)

- Brique d'argile grise, non présente sur le tronçon de la rue Rielle (brique généralement brune ou ocre);
- La fenestration plus large que celle présente sur le tronçon;
- Aucun appareil de maçonnerie n'est présent au sommet du mur de façade, cela est repris de façon beaucoup plus contemporaine;
- Disposition et dimensions des balcons.

Revêtement des murs extérieurs (article 163)

Le revêtement d'acier et le revêtement de bois torréfié ne sont pas autorisés.

Construction hors toit (article 184)

La construction hors toit fait une superficie d'environ 74m², comptant pour environ 45% de la superficie de l'étage situé en dessous. L'article 184 exige que la construction hors toit soit limitée à une superficie de 40% de l'étage sur lequel il est construit. De plus, le revêtement d'acier n'est pas autorisé sur la construction hors toit.

ANALYSE DU CCU DU 25 AOÛT 2014

M. St-Louis fait un rapide survol de l'état de l'immeuble et explique le projet et les

dérogations à la réglementation. M. St-Louis émet ses réserves sur l'ampleur du projet dans la cour arrière et sur la superficie de la construction hors toit qui dépasse le ratio de 40% de la superficie de plancher du 3e étage. M. St-Louis souligne la conservation de l'arbre en cour avant, mais la perte du grand érable argenté situé en cour arrière.

Les membres sont en accord avec la démolition du bâtiment principal existant et du bâtiment accessoire (garages) situé en cour arrière.

Les membres trouvent que le projet est trop volumineux et massif. Ils préféreraient un projet d'une envergure comparable aux bâtiments adjacents immédiatement situés du côté est du projet. Les impacts sur l'ensoleillement des cours et la continuité de l'alignement des murs arrières sont en question. La hauteur est également une question qui est soulevée, en comparaison avec les bâtiments voisins et quant à l'apparence du bâtiment visible depuis la ruelle.

La proposition architecturale est reçue avec réserve quant à sa capacité à s'insérer dans le milieu bâti actuel, bien que ce tronçon de la rue Rielle apparaisse assez hétéroclite. La couleur de la maçonnerie est une question qui est soulevée. Les membres apprécient tout de même la vision du projet et l'architecture contemporaine qui y est proposée. Par contre, ils souhaiteraient que le bâtiment se rattache à l'une ou plusieurs des caractéristiques architecturales de son milieu (maçonnerie, volume, hauteur, couleur, etc.) afin de mieux s'y intégrer.

RECOMMANDATION DU CCU

Unaniment, les membres recommandent la démolition du bâtiment sur le terrain.

Unaniment, les membres ne recommandent pas le projet de construction tel que présenté. Ils souhaitent que le projet soit révisé afin qu'il leur soit présenté à nouveau en prenant en compte les commentaires formulés.

ANALYSE DU CCU DU 14 OCTOBRE 2014

M. St-Louis explique que le projet avait été présenté le 25 août 2014 et que la démolition du bâtiment existant avait alors été recommandée positivement. La volumétrie est révisée à la baisse (-25%) et l'alignement est corrigé ainsi que la marge arrière. La maçonnerie proposée est maintenant beige/grise. Les dérogations sont moins nombreuses, notamment le nombre de logements et les cases de stationnement.

Les membres ont certaines réserves quant aux impacts du projet sur l'ensoleillement dans la cour voisine. Un membre soulève qu'il trouve le projet encore assez dense et massif pour le terrain.

RECOMMANDATION DU CCU

À la majorité, 5 membres sur 6, les membres recommandent d'approuver la demande de projet particulier pour la construction de ce bâtiment de 3 étages comprenant 6 logements.

JUSTIFICATION

La Direction recommande positivement le projet dans l'ensemble, soulignant par ailleurs son important volume.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le promoteur visera une certification LEED platine pour ce projet. Une série de mesures liées au développement durable sont prévues à la construction du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 4 novembre 2014 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain

Avis public sur la consultation publique : 13 novembre 2014

Consultation publique : 25 novembre 2014

CA : 2 décembre 2014 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire: décembre 2014

CA : février 2015 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal. Le projet est conforme à la Politique familiale de Verdun (2007) et au Plan local de développement durable 2011-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-21

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division, intérimimaire



Dossier # : 1143461070

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis ; Approuver la réservation d'espaces de stationnement et Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

Il est recommandé :

1. D'octroyer, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 781,43 \$, toutes taxes comprises, le cas échéant, au Centre des Femmes de Verdun pour l'utilisation des services, locaux, terrains et équipements requis lors de l'événement V-Day qui se tiendra le samedi 14 février 2015 de 12 h 30 à 14 h au parc du Souvenir.

Le Centre des Femmes de Verdun devra cependant payer les frais reliés à l'affectation du technicien artistique.

2. D'octroyer, une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 438,97 \$ au Club Optimiste de Verdun pour l'utilisation des services, locaux, terrains et équipements requis lors de l'événement rassemblant les membres des clubs optimiste du District Centre du Québec et leurs familles qui se tiendra le samedi 20 juin 2015 de 9 h à 16 h au parc Arthur-Therrien (remis au lendemain en cas de pluie).

Le Club Optimiste de Verdun devra cependant payer les frais reliés à l'affectation du personnel (coordonnateur en loisir et concierge), le nettoyage de la piste cyclable et pour l'utilisation des espaces réservés dans le stationnement no 34 - Nord de l'aréna Denis-Savard au tarif "événements" selon le règlement en vigueur.

3. D'approuver, dans le cadre de l'événement visé à l'article 2 (Journée estivale des Clubs Optimiste du District Centre du Québec), la réservation de 10 espaces dans le Stationnement no 34 - Nord de l'aréna Denis-Savard au tarif "événements spéciaux", selon la tarification en vigueur à la date de l'événement.
4. D'approuver, dans le cadre de l'événement visé à l'article 2 (Journée estivale des Clubs Optimiste du District Centre du Québec), la réservation de 70 espaces dans le Stationnement de l'ancien Verdun Motor Boat Club (VMBC) - arrière de l'Auditorium, sans frais.

5. De lever, le cas échéant, la durée maximum de 4 h dans le stationnement de l'ancien Verdun Motor Boat Club (VMBC) durant les périodes d'utilisation visées par l'article 2, à savoir : le samedi 20 juin 2014 de 6 h à 18 h (remis au lendemain en cas de pluie).
6. D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Nom de l'événement	Lieu(x) de réalisation	Date(s)
1) V-Day du Centre des femmes de Verdun	- parc du Souvenir	- le samedi 14 février 2015 de 12 h 30 à 14 h
2) Journée estivale des Clubs Optimiste du District Centre du Québec	- parc Arthur-Therrien et piste cyclable	- le samedi 20 juin 2015 de 9 h à 16 h (remis au lendemain en cas de pluie)
3) Programmations des événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Verdun a) Carnaval d'hiver	- divers lieux selon la programmation	- selon les dates et horaires proposés pour chacune des activités

En vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

6. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-25 16:28

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1143461070**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer diverses subventions, sous forme de gratuité, pour les services et équipements requis ; Approuver la réservation d'espaces de stationnement et Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant un événement spécifique, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics	CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Liste des événements nécessitant l'édiction d'ordonnances :

1) Centre des femmes de Verdun - V-Day - parc du Souvenir - le samedi 14 février 2015 de 12 h 30 à 14 h - rassemblement, bruit, occupation du domaine public

Le Centre des femmes de Verdun souhaite organiser un événement public le samedi 14

février 2015 au parc du Souvenir entre 12 h 30 et 14 h. Une cinquantaine de personnes sont attendues pour l'événement qui aura lieu dans le cadre d'un mouvement international de lutte contre les violences faites aux femmes intitulé V-Day.

Pour soutenir l'événement visé à l'article 1, il est suggéré d'accorder une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 781,43 \$, toutes taxes comprises, le cas échéant, pour l'utilisation des services, locaux, terrains et équipements requis lors de l'événement. L'organisme devra cependant payer les frais reliés à l'affectation du technicien artistique.

2) Club Optimiste de Verdun - Journée estivale des Clubs Optimiste du District Centre du Québec - parc Arthur-Therrien et piste cyclable - le samedi 20 juin 2015 de 9 h à 16 h (remis au lendemain en cas de pluie) - rassemblement, bruit, consommation et vente de nourriture, occupation du domaine, dérogation à la tarification des stationnements , sollicitation

Le Club Optimiste de Verdun organise une Journée estivale pour les membres des Clubs Optimiste du District Centre du Québec et leurs familles. L'événement se tiendra le samedi 20 juin 2015 de 9 h à 16 h. Le montage débutera à 6 h et le démontage se terminera à 18 h. Il sera remis au lendemain en cas de pluie.

Parmi les activités de la journée, il y aura une course de 5 km "Opti-Run en couleur" sur la piste cyclable entourant le parc Arthur-Therrien afin d'amasser des fonds dans le cadre de la Campagne de lutte contre le cancer infantile. De 10 h à 12 h, les participants se feront lancer des pigments de couleur tout au long de la course. Ces pigments de couleur sont lavables. Les organisateurs s'engagent à fournir les documents et assurances nécessaires quant aux pigments de couleur qui seront utilisés (produit sécuritaire pour les yeux, produit non polluant, produit entièrement soluble à l'eau, etc.). Les organisateurs devront assurer l'entretien du parc et des espaces utilisés ainsi que le dépôt des matières recyclables et réutilisables dans les bacs prévus à cet effet. Toutefois, le nettoyage des piste devra être fait par la Direction des travaux publics après l'événement.

La Firme Empire apportera et installera ses propres infrastructures dans le stationnement no 34 - Nord de l'aréna Denis-Savard - pour l'activité de planches à roulettes qui s'y déroulera compte tenu que le parc de planches à roulettes sera en construction à ce moment-là.

Le Club Optimiste de Verdun sollicite également la permission de vendre de la nourriture et des breuvages non alcoolisés.

Pour soutenir l'événement visé à l'article 2, il est suggéré d'accorder une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 438,97 \$, toutes taxes comprises, le cas échéant, pour l'utilisation des services, locaux, terrains et équipements requis lors de l'événement. L'organisme devra cependant payer les frais reliés à l'affectation du personnel (coordonnateur en loisir et concierge), le nettoyage de la piste cyclable et pour l'utilisation des espaces réservés dans le stationnement no 34 - Nord de l'aréna Denis-Savard au tarif "événements" selon le règlement en vigueur.

De plus, une dérogation à la tarification des stationnements est requise, comme suit :

Période d'utilisation : le samedi 20 juin de 6 h à 18 h (remis au lendemain en cas de pluie)

a) Stationnement no 34 - Nord de l'aréna Denis-Savard (172 places) : un total de 10 places seront réservées pour l'activité de planches à roulettes (voir la zone indiquée en rouge sur le plan en annexe). Le tarif d'événements spéciaux s'appliquera selon la tarification en vigueur à la date de l'événement. Les places restantes seront disponibles aux détenteurs de permis.

b) Stationnement de l'ancien Verdun Motor Boat Club (VMBC) - arrière de l'Auditorium, près de la piste cyclable (90 places) : 70 places seront réservées gratuitement pour les bénévoles. La durée maximum de 4 h est levée durant la période d'utilisation précitée, le cas échéant.

3) Programmations des événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Verdun - rassemblement, bruit, occupation du domaine public

a) Carnaval d'hiver - parc Arthur-Therrien - le vendredi 30 janvier 2015 de 18 h à 22 h
L'Arrondissement propose une soirée de patinage aux flambeaux et plusieurs autres activités. Musique d'ambiance et chocolat chaud. Entrée libre.

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'aliments et d'articles promotionnels et la consommation de boissons alcooliques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

1) Centre des Femmes de Verdun - V-Day

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 1, la valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 781,43 \$ (ttc), soit :

- Location d'un parc sans chalet de service = 288, 24 \$
- Équipements divers = 493,19 \$

Le Centre des Femmes de Verdun devra défrayer les coûts suivants :

- Personnel affecté à l'événement (technicien artistique) = 197,29 \$

2) Journée estivale des Clubs Optimiste du District Centre du Québec

Dans le cadre de l'événement visé par l'article 2, la valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 438,97 \$ (ttc), soit :

- Location du chalet de service avec employé aux heures régulières = 438,97 \$
- Stationnement de l'ancien Verdun Motor Boat Club (VMBC) - arrière de l'Auditorium = 70 places X 0 \$/espace/jour = 0 \$, car aucune tarification n'est applicable pour l'utilisation de ces espaces de stationnement selon l'annexe A du Règlement sur les tarifs.

Le Club Optimiste de Verdun devra défrayer les coûts suivants :

- Personnel affecté à l'événement (concierge et coordonnateur en loisir) = 779,01 \$
- Stationnement no 34 - Nord de l'aréna Denis-Savard = 10 places X 8 \$/espace/jour = 80 \$

- Nettoyage de la piste cyclable après l'événement = 234,07 \$
Total à payer = 1 093,08 \$ (ttc)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement visé par l'article 1, permettra de sensibiliser les citoyennes et citoyens à la cause et ce, par l'entremise de la danse.

L'événement visé par l'article 2, accroît la visibilité de l'Arrondissement auprès des participants venant de l'extérieur de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains des événements en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

Dans le cadre de l'événement visé à l'article 2, le nettoyage des piste devra être fait par la Direction des travaux publics après 16 h le samedi 20 juin 2015 (remis au lendemain en cas de pluie).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (SPVM, SSIM, STM, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Division de l'ingénierie (Comité de circulation)). Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48)
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)
- Règlement RCA10 210005 régissant les ventes-débarras, selon le cas.

Conformément au Règlement sur les tarifs en vigueur et son annexe A.

Voir aussi le Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 21012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (CA11 210246).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Stéphanie AUGY)

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin THIFFEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-14

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1143461065

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'émission d'un permis de stationnement annuel gratuit à la Société Saint-Vincent de Paul - Conférence de Verdun pour un espace dans le stationnement à étages no 38 situé au 4000, rue Ethel en l'arrondissement de Verdun.

Considérant que le camion de la Société Saint-Vincent de Paul - Conférence de Verdun est trop gros pour accéder au stationnement à étages no 38 de la rue Ethel, tel que proposé préalablement ;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'amender la résolution CA14 210442 afin d'autoriser l'émission d'un permis de stationnement annuel gratuit à la Société Saint-Vincent de Paul - Conférence de Verdun pour un espace dans le stationnement no 20 - Ouest de Wellington - situé entre les rues Gordon et Rielle, en l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-21 11:24

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1143461065**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'émission d'un permis de stationnement annuel gratuit à la Société Saint-Vincent de Paul - Conférence de Verdun pour un espace dans le stationnement à étages no 38 situé au 4000, rue Ethel en l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : AMENDER LA RÉOLUTION CA14 210442 AFIN D'AUTORISER L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT ANNUEL GRATUIT À LA SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL - CONFÉRENCE DE VERDUN POUR UN ESPACE DANS LE STATIONNEMENT NO 20 - OUEST DE WELLINGTON - SITUÉ ENTRE LES RUES GORDON ET RIELLE, EN L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.
CONTEXTE :

La Société Saint-Vincent de Paul - Conférence de Verdun s'est présentée au Bureau Accès Verdun afin d'obtenir son permis de stationnement annuel gratuit. Leur camion étant trop gros pour accéder au stationnement à étages no 38 situé au 4000, rue Ethel, en l'arrondissement de Verdun, il y a lieu d'amender la résolution CA14 210442 afin de modifier le numéro du stationnement dans lequel elle pourra garer leur véhicule.

Par conséquent, le présent sommaire vise à autoriser l'émission d'un permis de stationnement annuel gratuit à la Société Saint-Vincent de Paul - Conférence de Verdun pour un espace dans le stationnement no 20 - Ouest de Wellington situé entre les rues Gordon et Rielle en l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division parcs sports et plein air

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461065

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des loisirs et des événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'émission d'un permis de stationnement annuel gratuit à la Société Saint-Vincent de Paul - Conférence de Verdun pour un espace dans le stationnement à étages no 38 situé au 4000, rue Ethel en l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

La Conférence de Verdun de la Société Saint-Vincent de Paul sollicite l'arrondissement de Verdun afin d'obtenir un espace de stationnement gratuit dans l'un de nos stationnements municipaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de ses activités, la Conférence de Verdun de la Société Saint-Vincent de Paul utilise un véhicule pour aller chercher des denrées afin de renflouer les banques alimentaires dont elle s'occupe et qui desservent les citoyens de l'arrondissement de LaSalle et de Verdun. Jusqu'à tout récemment, l'organisme pouvait garer leur véhicule gratuitement dans le stationnement du restaurant McDonald situé sur le boul. LaSalle en l'arrondissement de Verdun. Perdant la possibilité d'utiliser ce stationnement, la présidente nous interpellait en juillet dernier car elle était à la recherche d'un nouvel espace de stationnement pour continuer leur mission.

La demande de l'organisme a fait l'objet de discussion lors de la réunion de la Commission du développement communautaire tenue le 10 septembre 2014.

Considérant que l'Arrondissement offre déjà des espaces de stationnement gratuitement à certains organismes, notamment à Toujours ensemble et au Centre communautaire pour aînés de Verdun, dans le stationnement arrière du Centre communautaire Marcel-Giroux ;

Considérant que la Conférence de Verdun de la Société Saint-Vincent de Paul dessert la population verdunoise dans le cadre de ses activités, notamment par le biais de leurs banques alimentaires ;

Considérant que l'organisme recherche un emplacement pour stationner son véhicule à proximité de leurs locaux situés sur la rue de l'Église, près de la rue Wellington ;

Considérant que le stationnement à étages no 38 de la rue Ethel semble tout indiqué pour répondre aux besoins de l'organisme à peu de frais pour l'Arrondissement ;

Les membres de la Commission du développement communautaire recommande l'émission d'un permis de stationnement annuel gratuit à la Société Saint-Vincent de Paul - Conférence de Verdun pour un espace dans le stationnement à étages no 38 situé au 4000, rue Ethel en l'arrondissement de Verdun.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'annexe A du Règlement sur les tarifs, le coût d'un permis pour le stationnement à étages no 38 est de 79,50 \$ par mois. Ce qui représente, en 2014, un montant annuel de 954 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'émission d'un permis de stationnement annuel gratuit à la Société Saint-Vincent de Paul, plus particulièrement la Conférence de Verdun, assure la pérennité des activités de l'organisme et vient en aide aux plus démunis de notre communauté et des environs à accéder ce qui, dans une perspective de développement durable, contribue à améliorer leurs conditions de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'annexe A du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Jean CARDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports, des loisirs et du
développement social, par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-15

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1144637009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires afin que des travaux de coulée de béton puissent être effectués sur le chantier de construction de la Coopérative Les Sages de Verdun, située au 665, rue Galt

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver l'ordonnance afin que des travaux de coulée de béton puissent être effectués sur le chantier de construction de la Coopérative Les Sages de Verdun, située au 665, rue Galt, et ce, entre le 4 décembre 2014 et le 18 janvier 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-28 12:15

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144637009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires afin que des travaux de coulée de béton puissent être effectués sur le chantier de construction de la Coopérative Les Sages de Verdun, située au 665, rue Galt

CONTENU

CONTEXTE

Une ordonnance est demandée afin de permettre à l'entrepreneur Consortium MR d'effectuer des travaux de coulée de béton d'un bâtiment de 6 étages situé au 665 de la rue Galt pour permettre la construction de la Coopérative Les Sages de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune(s)

DESCRIPTION

Les travaux de finition du béton doivent être effectués avec des truelles mécaniques motorisées sur 6 dalles.

La période anticipée pour les travaux de finition des dalles de béton se situe entre le 4 décembre et le 18 janvier 2015.

La température étant un facteur déterminant dans l'exécution des travaux, les dates inscrites à l'agenda des travaux telles que décrites plus bas pourraient être modifiées:

- Vendredi, le 5 décembre 2014 jusqu'à 3 h
- Vendredi, le 12 décembre 2014 jusqu'à 2 h
- Semaine du 15 décembre 2014 jusqu'à 4 h
- Semaine du 5 janvier 2015, jusqu'à 4 h
- Semaine du 12 janvier 2015, jusqu'à 4 h

JUSTIFICATION

Compte tenu de la dimension des dalles, il est impossible de fabriquer le béton, le transporter, le couler et le lisser entre 7 h et 21 h. Il y a urgence dans le sens où les travaux doivent être complétés avant l'hiver. Ces travaux requiert l'utilisation de génératrices afin de maintenir une température pour la cure du béton.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun(s)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun(s)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les agents de la Surveillance du territoire de l'arrondissement de Verdun ainsi que les agents du PDQ 16 seront informés de la décision du Conseil d'arrondissement afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'ordonnance accordée. Un avis sera envoyé, dans un périmètre adjacent au chantier, pour informer les résidents des dates où seront effectués les travaux de coulée de béton.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA10 210012 RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ, LES NUISANCES ET LES PARCS DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

41. Constitue une nuisance et est prohibé, pour une personne, le fait :
10° d'exécuter, de faire exécuter ou de permettre que soient exécutés des travaux de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment ou d'une structure de façon à troubler la paix et la tranquillité des occupants des bâtiments adjacents, entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et entre 17 h et 8 h le samedi et le dimanche à moins d'être autorisé à cet effet par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, à l'endroit et à la période qui y sont prévus;

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie AUGY
c/d permis & inspections arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice

Le : 2014-11-20



Dossier # : 1142959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-99. (1142959006)

IL EST RECOMMANDÉ
d'adopter le second projet de règlement no. 1700-99.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-28 12:19

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-99. (1142959006)

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'arrondissement ayant donné avis de motion de modifier le Règlement de zonage (1700-99) lors de la séance du 7 octobre 2014, le présent sommaire vise à adopter le 2e projet de règlement.

Lors de la consultation publique du 25 novembre 2014, les membres de l'organisme, Tecaras - Je recycle mon linge.com, sont venus exprimer leur désaccord quant aux conditions touchant la superficie minimale requise du bâtiment et les marges à respecter. Cet organisme a déposé un document qui propose des normes qui ne sont pas en fonction de la superficie du bâtiment, mais plutôt en fonction de la distance d'implantation de la boîte par rapport au domaine public. Puisque l'objectif de ce règlement est de permettre le recyclage de textiles, tout en minimisant les nuisances visuelles et matérielles, il nous apparaît non souhaitable de permettre que les boîtes soient implantées à 1 mètre du domaine public.

Lors de cette même consultation publique, nous avons annoncé notre intention de modifier le règlement pour permettre une hauteur maximale plus élevée pour les boîtes hors-sol. Puisque certaines boîtes de dons ont une hauteur supérieure à celle indiquée au règlement, la hauteur maximale permise passera de 2m à 2,30m. À l'exception de cette modification, l'ensemble du projet demeure identique à celui présenté lors de l'avis de motion.

L'information contenue dans le sommaire décisionnel concernant les impacts majeurs a été mise à jour. On devrait donc lire ceci :

*"La réglementation proposée aura comme impact que 5 boîtes actuellement en place sur des terrains privés devront être enlevées. Aussi, le potentiel de boîtes pouvant être installées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun sera d'environ **28** boîtes ."*

Calendrier:

- Avis de motion: 7 octobre 2014
- Consultation publique: 25 novembre 2014
- Adoption du 2e projet: 2 décembre 2014
- Adoption du règlement 1700-99: février 2015

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1142959006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-99. (1142959006)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, des organismes de bienfaisance à but non lucratif financent leurs œuvres en récupérant des vêtements et des articles usagés, afin de les revendre pour soutenir leurs activités. Pour plusieurs de ces organismes, les revenus provenant de ces boîtes constituent leur principale source de financement. C'est pour cette raison que nous assistons à la multiplication des boîtes de dons de vêtements et autres objets dans plusieurs municipalités du Québec, due en grande partie à la concurrence que se livrent les organismes en question. De ce fait, plusieurs municipalités et arrondissements ont déjà réglementé l'implantation de ces boîtes (Saint-Laurent, Saint-Léonard, Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension, Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles, Pointe-Claire, Ottawa, Châteauguay, Boisbriand, etc.) et que d'autres y travaillent actuellement (Laval, Napierville, Varennes, etc).

Des plaintes de citoyens ont été formulées en plus grand nombre au printemps 2013 pour les boîtes situées sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À ce moment, un relevé des boîtes présentes sur notre territoire a permis d'en recenser 9 sur le domaine privé et 10 sur le domaine public. Une demande par écrit a été faite aux organismes propriétaires des boîtes installées sur le domaine public, afin qu'elles soient enlevées. Ces boîtes étaient installées dans l'emprise, d'où une fausse interprétation de la limite de propriété. Les organismes ont fait des ententes avec le commerçant voisin pour utiliser un espace qui en fait n'appartenait pas au commerçant. En date d'aujourd'hui, les boîtes installées sur le domaine public ont toutes été enlevées.

La présente modification au zonage vise à encadrer l'implantation de boîtes sur le domaine privé. L'objectif principal du règlement est d'encadrer le nombre de boîtes présentes sur le territoire de l'arrondissement ainsi que leur emplacement, afin de réduire les nuisances provoquées par ces structures qui sont actuellement installées sans autorisation. Étant donné que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne permet pas de régir des personnes, il ne nous est pas possible de limiter les boîtes de dons qui appartiennent aux organisme de bienfaisance enregistrées à l'Agence du revenu du Canada (ceci offrirait une certaine garantie sur la mission réelle de l'organisme). Par contre, une telle exigence pourrait être utilisée pour des boîtes installées sur le domaine public.

Quelques fois des amoncellements d'objets apparaissent au pourtour des boîtes, ainsi que des graffitis sur les murs, lorsque la boîte est collée sur un mur. Considérant les nuisances et les risques occasionnés par la localisation de ces structures, la DAUSE recommande de

procéder à une modification au règlement de zonage 1700, afin d'autoriser les boîtes de dons sous certaines conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Les boîtes seront autorisées à certaines conditions sur les terrains où sont présents un bâtiment commercial, industriel ou un lieu de culte. Le règlement vient déterminer l'emplacement (la distance par rapport à toute ligne de terrain et la superficie minimale du bâtiment principal), le nombre, la taille de la boîte et l'entretien de celle-ci. Afin d'octroyer un certificat d'autorisation pour ces boîtes, le règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) sera modifié, tout comme le règlement sur les tarifs.

JUSTIFICATION

Encadre l'installation de boîtes de dons sur les terrains privés, afin de diminuer les nuisances, car leur nombre augmente à chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La disponibilité de ces boîtes offre une possibilité de réutilisation de vêtements et d'objets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réglementation proposée aura comme impact que 5 boîtes actuellement en place sur des terrains privés devront être enlevées. Aussi, le potentiel de boîtes pouvant être installées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun sera d'environ 13 boîtes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Nous communiquerons avec les organismes visés par les boîtes actuellement en place, afin de les informer du projet de règlement et ensuite, afin que les 5 boîtes non conformes soient enlevées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du 1er projet: 7 octobre 2014

Consultation publique: 28 octobre 2014

Adoption du second projet: 4 novembre 2014

Procédure d'approbation référendaire

Adoption finale: 2 décembre 2014

Certificat de conformité à obtenir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2014-09-22



Dossier # : 1140511002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du "Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun" permettant les débits de boissons alcoolisées dans certaines zones commerciales et l'installation des antennes.

Il est recommandé d'adopter le second projet du "Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun".

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-10-02 11:23

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1140511002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du "Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun" permettant les débits de boissons alcoolisées dans certaines zones commerciales et l'installation des antennes.

D'adopter le "Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun".

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-24 14:14

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1140511002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du "Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun" permettant les débits de boissons alcoolisées dans certaines zones commerciales et l'installation des antennes.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'arrondissement ayant adopté le premier projet de règlement lors de la séance du 2 septembre dernier, le présent sommaire vise à adopter le second projet de règlement. Le conseil d'arrondissement a tenu sa séance de consultation publique le 30 septembre 2014. Lors de cette séance, des questions ont été soulevées par le public, mais le présent projet de règlement n'a pas été remis en question. Seules les dispositions du règlement concernant les établissements avec service de boissons alcoolisées, applicables aux zones C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77, C02-83, C03-12, H03-120 et I03-10 sont susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier:

- Adoption du 1^{er} projet: 2 septembre 2014
- Consultation publique: 30 septembre 2014
- Adoption du 2e projet: 7 octobre 2014
- Adoption finale: 4 novembre 2014

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS

Agent(e) technique en urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1140511002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du "Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun" permettant les débits de boissons alcoolisées dans certaines zones commerciales et l'installation des antennes.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement ayant adopté le second projet de règlement lors de la séance du 7 octobre dernier, le présent sommaire vise à adopter le règlement.
La période de dépôt de demande de registre s'est achevée le 21 novembre dernier et aucune demande n'a été déposée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Agent(e) technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1140511002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du "Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun" permettant les débits de boissons alcoolisées dans certaines zones commerciales et l'installation des antennes.

CONTENU

CONTEXTE

Dès l'année 2011, une modification du règlement de zonage afin d'autoriser les usages de type c8 - microbrasserie dans certaines zones commerciales de la rue Wellington et de L'Île des Soeurs a été adoptée par le conseil d'arrondissement. Cette nouvelle ouverture réglementaire et politique, fit en sorte que la première microbrasserie *Benelux* a ouvert ses portes quelques mois plus tard sur la rue Wellington. Résultant de ce succès et du nouveau dynamisme commercial qui répondait à un besoin exprimé par la population, une demande réglementaire a été déposée à la division de l'urbanisme afin de bonifier cette offre. La réglementation actuelle autorise, avec contingentement, l'usage microbrasserie et l'usage additionnel accessoire bar à un restaurant. Le présent règlement vise à encadrer l'ouverture de nouveaux établissements de débits de boissons alcoolisées. D'autre part, l'arrondissement doit avoir un règlement à des fins de concordance avec le Plan d'urbanisme pour les antennes. Nous profitons donc de la création du nouveau règlement sur les usages conditionnels pour y inclure les dispositions relatives aux antennes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Un règlement sur les usages conditionnels permet l'implantation des usages autorisés au règlement, s'ils répondent aux critères et sont compatibles avec le milieu d'insertion. Un processus d'évaluation, semblable aux dérogations mineures est édicté au sens de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le nouveau règlement fait en sorte que les établissements avec service de boissons alcoolisées, cette catégorie d'usage conditionnel inclut les bars, sont autorisés dans certaines zones commerciales de la rue Wellington et de L'Île-des-Soeurs. Les catégories microbrasseries ainsi que les usages additionnels accessoires bars continuent à être encadrées par le Règlement de zonage no 1700 en vigueur. Chaque demande pour un usage additionnel d'établissement avec service de boissons alcoolisées devra être approuvée par le processus des usages conditionnels, c'est-à-dire qu'elle sera présentée au

comité consultatif d'urbanisme ensuite au conseil d'arrondissement. Le processus est identique dans le cas des antennes.

La création d'un règlement sur les usages conditionnels est privilégiée puisque ce type de fonctionnement permet de mieux encadrer chaque étude de demande par des critères spécifiques pour chaque catégorie d'usage conditionnel. De plus, des conditions peuvent être rajoutées, conformément à la Loi, par le conseil d'arrondissement. À titre d'exemple, ces conditions peuvent prévoir des superficies maximales ainsi que des limites reliées au bruit.

En ce qui a trait aux antennes, une concordance avec la section 5.8 du document complémentaire du Plan d'urbanisme était requise. Les antennes sur bâtiments continueront à être encadrées par le Règlement de zonage en vigueur et les antennes sur le domaine public et celles sur un support, seront soumises au règlement sur les usages conditionnels.

JUSTIFICATION

Le développement récent au niveau des demandes par rapport à la diversité commerciale nous incite à assouplir les règlements afin d'autoriser l'implantation d'établissement de type débit de boissons alcoolisées. Selon la division d'urbanisme, l'outil réglementaire adéquat pour encadrer ce type d'établissement apparaissait de mettre sur pied un règlement sur les usages conditionnels afin d'analyser chaque demande. De plus, la concordance au document complémentaire du Plan d'urbanisme était requise dans le cas des antennes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favorisera une certaine vigueur économique et un dynamisme dans les secteurs commerciaux où seront installés ces établissements et permettra de bonifier l'offre déjà présente sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité consultatif - 25 août 2014
Premier projet de règlement au conseil d'arrondissement - 2 septembre 2014
Consultation publique - 30 septembre 2014
Deuxième projet de règlement au conseil d'arrondissement - 7 octobre 2014
Adoption du règlement - 4 novembre 2014
Certificat de conformité au Plan d'urbanisme : 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens (Pierre LIBOIRON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2014-08-20



Dossier # : 1140774027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2015).

IL EST RECOMMANDÉ
D'adopter le projet de Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2015 (RCA14 210006).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-21 11:26

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140774027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2015).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent(e) de bureau

IDENTIFICATION

Dossier # :1140774027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2015).

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2012, l'Administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. Depuis les regroupements municipaux de 2002, le financement des arrondissements était établi sur une base historique non uniforme, dont la composition demeurait incomprise par la plupart des intervenants. En conséquence, certains arrondissements, qui estimaient manquer de moyens pour remplir leurs obligations, blâmaient le mode de financement comme source principale du problème. L'objectif de la démarche était donc de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination de leurs transferts en provenance du corporatif. La réforme du financement des arrondissements repose sur plusieurs principes directeurs dont l'équité, la capacité de payer des contribuables, la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de performance.

La reallocation des budgets de fonctionnement selon le nouveau modèle de financement implique que certains arrondissements voient leurs transferts provenant du corporatif réduits alors que pour d'autres, les transferts augmentent. Afin de pallier aux variations positives et négatives, un plan de mise en oeuvre a été établi: les variations positives seront étalées sur cinq ans alors que les variations négatives le seront sur dix ans. À la réallocation des budgets de fonctionnement, s'ajoute la cession d'un espace fiscal de à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, consentie en 2013, et qui sera maintenu pour l'exercice 2014.

De plus, afin d'assurer des services de qualité aux citoyens et continuer l'instauration de nouveaux services, l'arrondissement doit imposer et prélever sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Il est à noter que l'espace fiscal ainsi que la taxe relative aux services, quant à leurs taux, seront actualisé afin de tenir d'une indexation de 2 % pour le budget 2015 et de la croissance immobilière estimée. L'effet de ceci, sur les charges fiscales des contribuables, est de + 0,13%

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210509 - 4 décembre 2012 - Adoption - Règlement RCA12 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2013)
CA14 210011 - 21 janvier 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210001 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2014)

DESCRIPTION

Considérant la démarche de l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la Ville de Montréal sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'arrondissement se voit donc contraint de considérer l'imposition d'une taxe à titre de revenus de taxation pour assurer des services de qualité aux citoyens et maintenir l'instauration de services de proximité, tels les frais reliés à l'animation de la Maison Nivard-de-Saint-Dizier, à la patinoire Bleu Blanc Bouge (parc Willibrord) et aux activités se déroulant au parc de l'Esplanade.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2015 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0731 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière répartie comme suit :

Espace fiscal reçu 0,0453 \$
Services aux citoyens 0,0278 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2015 et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public concernant l'avis de motion du règlement les 22 et 23 octobre 2014
Avis de motion par le conseil d'arrondissement le 4 novembre 2014
Avis public concernant l'adoption du règlement les 19 et 20 novembre 2014
Adoption du règlement le 2 décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Service des finances , Direction Services partagés financiers (Francis OUELLET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-09-23

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1140774032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015

IL EST RECOMMANDÉ

D'approuver le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2015, RCA14 210007) .

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-25 16:26

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement sur les tarifs est mis à jour pour chaque exercice financier. À cet effet, le projet de la modification du règlement sur les tarifs (RCA13 210007) est soumis pour adoption.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent(e) de bureau

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs - exercice financier 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement sur les tarifs est mis à jour pour chaque exercice financier. À cet effet, un avis de motion est donné de la modification du règlement sur les tarifs (RCA13 210007) et le projet de règlement sera soumis à une séance ultérieure pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions CA13 210395 et CA13 210433

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 2 décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-29

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières

**Dossier # : 1146811006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation. (114681006)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Manon Gauthier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2014, résolution CA14 210444, le Règlement RCA14 est soumis.

Il est recommandé d'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et imposant une cotisation.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-21 12:26**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1146811006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

CONTENU**CONTEXTE**

Adopter le règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Service des finances , Direction Services partagés financiers (Nicole L. LAPOINTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1146811006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial adopte son budget.

L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108), approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Service des finances de la Ville continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

L'abolition du rôle des valeurs locatives, a conduit l'arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du règlement intérieur 03-108 et du règlement portant sur les Sociétés de développement commercial (RCA04210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation. (GDD1132678018)

DESCRIPTION

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale du budget le 17 septembre dernier, a décrété pour l'année 2015 un budget de cotisation s'élevant à 300 000\$. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 464 872\$.

Par ailleurs, le Service des finances n'étant pas en mesure de calculer le taux pour le dépôt de l'avis de motion, le projet de règlement est à venir. Ce taux sera cependant inscrit au projet de règlement lors de son adoption à une prochaine séance.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : le 4 novembre 2014

Adoption: 2 décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur 03-108.

Règlement portant sur les Sociétés de développement commercial (RCA04 210005)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2014-10-21



Dossier # : 1142098002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2014, résolution CA14 210447, le règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun est soumis.

Ledit règlement abroge le Règlement RCA09 210007 et ses amendements.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le Règlement RCA14 210009 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-24 15:47

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1142098002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'avis de motion donné lors de la séance du 4 novembre 2014, le règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun est soumis pour adoption.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1142098002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement entend adopter un règlement concernant les commissions permanentes du conseil d'arrondissement. À cet effet, un avis de motion est donné pour le Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun. Le projet de règlement sera soumis à une séance ultérieure pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 4 novembre 2014
Adoption du règlement: 2 décembre 2014
Publication d'un avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-29

Caroline FISETTE
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1140774033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009) pour l'exercice financier 2015

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement RCA14 210010 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-25 15:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140774033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009) pour l'exercice financier 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires en vigueur (RCA05 210009 et ses amendements) prévoit les conditions dans lesquelles s'exerce la délégation de pouvoir ainsi que les montants autorisés pour chacune des catégories de fonctionnaires visés. L'article 21 traite des autorisations de dépenses relatives à une commande ou à un service prévu dans un contrat cadre ou à un service d'utilités publiques ainsi que les délégations y étant rattachées.

À cet effet, le projet de règlement est soumis pour adoption.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent(e) de bureau

IDENTIFICATION

Dossier # :1140774033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009) pour l'exercice financier 2015

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement, et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires en vigueur (RCA05 210009 et ses amendements) prévoit les conditions dans lesquelles s'exerce la délégation de pouvoir ainsi que les montants autorisés pour chacune des catégories de fonctionnaires visés. L'article 21 traite des autorisations de dépenses relatives à une commande ou à un service prévu dans un contrat cadre ou à un service d'utilités publiques ainsi que les délégations y étant rattachées.

L'usage administratif de cet article démontre qu'il serait opportun de modifier le règlement et de spécifier que dans ces cas, la délégation est faite en fonction des seuils prévus au budget, ce qui permettrait d'améliorer le traitement administratif de ce type de dépense.

À cet effet, un avis de motion est donné de la modification du règlement sur les tarifs (RCA05 210009 et ses amendements) et le projet de règlement sera soumis à une séance ultérieure pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolutions CA13 210076 et CA13 210124

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette modification réglementaire est conforme à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Agent de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-29

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources financières



Dossier # : 1146704006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2014.

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2014.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-17 17:40

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146704006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210110 - 4 mars 2014 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période 1er septembre au 30 septembre 2014.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie VAILLANCOURT
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-31

Isabelle ALLARD
chef de division ressources humaines -
Verdun



Dossier # : 1143461068

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Pierre L'Heureux comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein de la Table sur le logement social et la revitalisation urbaine à Verdun (TLSV).

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer monsieur Pierre L'Heureux comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein de la Table sur le logement social et la revitalisation urbaine à Verdun (TLSV).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-26 14:07

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461068

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Pierre L'Heureux comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein de la Table sur le logement social et la revitalisation urbaine à Verdun (TLSV).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun est invité à nommer un représentant politique au sein de la Table sur le logement social et la revitalisation urbaine à Verdun (TLSV).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La Table sur le logement social et la revitalisation urbaine à Verdun (TLSV) est une concertation intersectorielle et multiréseau couvrant le territoire de l'arrondissement de Verdun. Elle est composée d'organismes communautaires, institutionnels, associatifs, de regroupement d'organismes à vocation économique ainsi que de citoyennes et de citoyens de l'arrondissement de Verdun.

Les organismes suivants font actuellement partie de la TLSV :

- Bâtir son quartier
- Comité d'action des citoyens et citoyennes de Verdun (CACV)
- Coopérative Casa Bella
- CSSS Sud-Ouest-Verdun
- Hébergement PAL

Le conseiller d'arrondissement du district de Champlain-L'Île-des-Soeurs, monsieur Pierre L'Heureux, agira à titre de représentant de l'Arrondissement au sein de cette Table.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de développement durable, les actions de la Table sur le logement social et la revitalisation urbaine à Verdun contribuent à créer des milieux de vie et bâtir des quartiers solidaires pour les ménages à faibles revenus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-06

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1142678015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2015.

IL EST RECOMMANDÉ:

QUE madame la conseillère Marie-Ève Brunet soit désignée comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2015.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-19 17:57

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1142678015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Verdun, le conseil doit, tous les quatre mois, désigner un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement G21-0001 article 12.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-18

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement



Dossier # : 1142678017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nominations des élus au sein des différentes commissions permanentes du conseil.

Il est recommandé de nommer les élus suivants à titre de président à l'égard de chacune des commissions suivantes:

- **Commission des grands projets, du développement économique local et des travaux publics**

Président: le maire Jean-François Parenteau

- **Commission des sports et des loisirs ainsi que de la culture et du patrimoine**

Président: le conseiller Pierre L'Heureux

- **Commission du développement social**

Présidente: la conseillère Marie-Eve Brunet

- **Commission des relations avec les citoyens et des communications**

Présidente: la conseillère Manon Gauthier

- **Commission de circulation et de la sécurité publique**

Présidente: la conseillère Marie-Eve Brunet

- **Commission de l'environnement**

Présidente: la conseillère Marie-Andrée Mauger

- **Commission de l'urbanisme et de l'habitation**

Président: le conseiller Luc Gagnon

-

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-24 14:10

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1142678017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nominations des élus au sein des différentes commissions permanentes du conseil.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du Règlement sur la création et le fonctionnement des commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Verdun (RCA14 210009), le président de chaque commission est nommé pour une période de deux ans. Le conseil doit donc procéder à la nomination des présidents des commissions permanentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210008 - Nominations des élus au sein des différentes commissions permanentes du conseil.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-24

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement



Dossier # : 1143461073

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Marie-Eve Brunet comme représentante de l'arrondissement de Verdun au sein de la Concertation en développement social de Verdun

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer madame Marie-Eve Brunet comme représentante de l'arrondissement de Verdun au sein de la Concertation en développement social de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-27 11:39

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143461073

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Marie-Eve Brunet comme représentante de l'arrondissement de Verdun au sein de la Concertation en développement social de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun est invité à nommer un représentant politique au sein de la Concertation en développement social de Verdun.
La CDSV est la concertation intersectorielle et multiréseau couvrant le territoire de l'arrondissement de Verdun. Elle est composée d'organismes communautaires, institutionnels, associatifs, de regroupement d'organismes à vocation économique ainsi que de citoyennes et de citoyens de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 21 0291 - 20 juin 2007 - Nommer monsieur Alain Tassé comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein de la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) et nommer monsieur Marc Touchette comme substitut au sein du même organisme.
CA10 210216 - 4 mai 2010 - Nommer monsieur Alain Tassé comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein de la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) et nommer madame Andrée Champoux comme substitut au sein du même organisme.

DESCRIPTION

Suite au Sommet d'arrondissement tenu en avril 2002, un comité d'implantation - composé du Conseil verdunois d'initiative et d'intervention communautaire (CVIIC), du CLSC Verdun / Côte St-Paul et de l'Arrondissement - entreprenait la mise en place d'une Table de concertation intersectorielle et multiréseau à Verdun.

En mars 2004, la Concertation en développement social de Verdun était créée. En 2006 et 2007, la Concertation entreprenait des démarches afin d'obtenir son incorporation et de se doter d'une nouvelle structure organisationnelle et de règlements généraux. Le 6 juin 2007 avait lieu, en présence de messieurs Alain Tassé, conseiller municipal, et Marc Touchette, conseiller d'arrondissement du district de Champlain-L'Île-des-Soeurs, l'assemblée de fondation de la CDSV.

Depuis sa création, l'arrondissement de Verdun a toujours été représenté au sein de la Concertation par un élu.

La conseillère d'arrondissement du district de Champlain-L'Île-des-Soeurs, madame Marie-Eve Brunet, agira à titre de représentante de l'Arrondissement au sein de cette Table.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de développement durable, la Concertation en développement social de Verdun contribue à réunir et mobiliser tous les intervenants communautaires, associatifs et institutionnels, ainsi que les citoyennes et citoyens intéressés à s'engager dans des actions collectives dans tous les champs d'intervention concernés par le développement social local. Ces actions jouent un rôle dans l'amélioration des conditions de vie et du bien-être de la population ainsi que dans la lutte contre la pauvreté en tant que projet de société.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LEDUC
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-26

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports, des loisirs et du développement social par intérim



Dossier # : 1142678016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ DE prendre acte du dépôt de la déclaration annuelle des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement de Verdun, mesdames Marie-Andrée Mauger et Marie-Eve Brunet ainsi que messieurs Luc Gagnon et Pierre L'Heureux.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-19 17:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1142678016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt de déclaration annuelle des intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement de Verdun, madame Marie-Andrée Mauger et monsieur Luc Gagnon (district Desmarchais-Crawford) ainsi que madame Marie-Eve Brunet et monsieur Pierre L'Heureux (district Champlain-L'Île-des-Soeurs), le tout, tel que requis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q., chapitre E-2.2, article 357 et suivants).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. (L.R.Q., chapitre E-2.2, article 357 et suivants).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-13

Caroline FISETTE
Directrice intérimaire du bureau
d'arrondissement et secrétaire du conseil
d'arrondissement



Dossier # : 1142600056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour les séances tenues les 10 juin, 8 juillet, 25 août et 14 octobre et transmis au Conseil d'arrondissement à titre d'information.

IL EST RECOMMANDÉ

De recevoir, pour information, le dépôt des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) reliés aux séances tenues les 10 juin, 8 juillet, 25 août et 14 octobre 2014.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-19 18:00

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1142600056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour les séances tenues les 10 juin, 8 juillet, 25 août et 14 octobre et transmis au Conseil d'arrondissement à titre d'information.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour les séances tenues les 10 juin, 8 juillet, 25 août et 14 octobre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune(s)

DESCRIPTION

Aucune(s)

JUSTIFICATION

Aucune(s)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Aucunes(s)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie LAPIERRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-13

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1146798002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Documents divers

SOUMIS les documents suivants :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante :

9294-4594 Québec inc. 1 Restaurant pour vendre
THAÏ EXPRESS
38, place du Commerce, # 14
Montréal (Québec)
H3E 1T8
Dossier : 3936-812 **(Conforme)**

Robert Alexis Traiteur inc. 1 Restaurant pour vendre
ROBERT ALEXIS TRAITEUR
3693, rue Wellington
Montréal (Québec)
H4E 1V1
Dossier : 3918-505 **(Conforme)**

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-11-19 17:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1146798002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Documents divers

CONTENU**CONTEXTE**

SOUMIS les document suivants :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant la demande de permis suivante :

9294-4594 Québec inc. 1 Restaurant pour vendre
THAÏ EXPRESS
38, place du Commerce, # 14
Montréal (Québec)
H3E 1T8
Dossier : 3936-812 **(Conforme)**

Robert Alexis Traiteur inc. 1 Restaurant pour vendre
ROBERT ALEXIS TRAITEUR
3693, rue Wellington
Montréal (Québec)
H4E 1V1
Dossier : 3918-505 **(Conforme)**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Souad SAHEB
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-12

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire du conseil d'arrondissement